AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS001H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-1

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (SOULEUVRE-EN-BOCAGE), ECLAIRAGE PUBLIC (SAINT-JOUIN) ET INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES - IRVE (ASNELLES, CRICQUEVILLE-EN-BESSIN, CROISILLES, HERMIVAL-LES-VAUX, PIERREPONT, SAINT-LAURENT-SUR-MER ET VENDEUVRE)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Eclairage Public » et « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE », adoptées par délibérations du Comité Syndical du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT les délibérations pour les transferts de compétences suivants, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 2 juillet 2026, à savoir :

Compétence	Collectivité	Date de la délibération
GAZ	Souleuvre-en-Bocage	10 septembre 2026
ECLAIRAGE PUBLIC	Saint Jouin	25 septembre 2026
IRVE	Asnelles	29 mai 2026
	Cricqueville-en-Bessin	26 juin 2026
	Croisilles	02 juillet 2026
	Hermival-les-Vaux	02 juillet 2026
	Pierrepont	16 juillet 2026
	Saint-Laurent-sur-Mer	20 juillet 2026
	Vendeuvre	30 juillet 2026

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jouin ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Eclairage Public » à la date du transfert.

CONSIDERANT que les communes de Asnelles, Cricqueville-En-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre, ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à la date des transferts.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ces transferts, en fixant la valeur du patrimoine :

- de Saint-Jouin à 0 € à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public »
- de Asnelles, Cricqueville-En-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre à 0 € à la date du transfert de la compétence « IRVE ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Souleuvre-en-Bocage ;*
- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Jouin ;*
- ***DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public », de la commune de Saint-Jouin s'élève à 0 € ;*
- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Asnelles, Cricqueville-en-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre ;*

- ***DIT*** *que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Asnelles, Cricqueville-en-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre s'élève à 0 € ;*
- ***DECIDE*** *de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS002H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-2

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT les 9 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 9 projets d'un montant de
246 023,39 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à certaines affaires pour un montant de 61 276,02 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 157 823,36 € HT pour les extensions du réseau et de 61 276,02 € HT pour le renforcement du réseau.

Madame la Présidente soumet ces 9 propositions d'aides à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 9 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux ou intercommunaux, pour un montant de 157 823,36 € HT pour les extensions du réseau (dont Part Couverte par le Tarif – PCT) et de 61 276,02 € HT pour le renforcement du réseau ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS002H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-2

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2026
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

ACTIVITE ECONOMIQUE

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
									EXTENSION					RENFORCEMENT
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AMAYE-SUR-SEULLES *Suite donnée en fonction de l'aide*	C	Hors champ d'urbanisme	Bâtiment existant (séparation propriété bâtie et activité économique) *(36 kVA)*	M. Maxime COTARD	Extension BT	195	Barème Réel	26 878,13 €	8 063,44 €	10 751,25 €	18 814,69 €	0,00 €	8 063,44 €	0,00 €
BOURGUEBUS *Etude en cours*	C	Permis de construire	2 lots à vocation artisanale (destinés à REPAVULCA, locataire) *(2 X 36kVA)*	C2MA	Extension BT	60	Réel	8 913,49 €	2 674,05 €	3 565,40 €	6 239,44 €	0,00 €	2 674,05 €	0,00 €
NONANT *Etude en cours*	C	Permis de construire	Nouvelle biscuiterie *(250 kVA)*	SA Les Sablés d'Asnelles	Extension BT	100	Barème	15 247,00 €	4 574,10 €	6 098,80 €	10 672,90 €	0,00 €	4 574,10 €	0,00 €
POTIGNY *Etude en cours*	C	Permise de construire	Cabinet de kinésithérapie *(12 kVA)*	SCI POTIGNY SANTE REEDUCATION	Extension BT	145	Barème	17 444,00 €	5 233,20 €	6 977,60 €	12 210,80 €	0,00 €	5 233,20 €	0,00 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE BEAULIEU *OS prévu le 17/09/2026*	C	Permis de construire	Unité de méthanisation - Injection *(250 kVA)*	SARL METTE ENERGIE	Extension HTA/BT	35	Réel	56 889,95 €	10 000,00 €	22 755,98 €	32 755,98 €	0,00 €	24 133,97 €	0,00 €
ST-HYMER *Etude à lancer*	C	Hors champ d'urbanisme	2 bâtiments existants pour 2 branchements C4 (136 kVA et 216 kVA)	SCEA HARAS DES FORETS	Extention BT + renfo	440	Réel	54 860,88 €	10 000,00 €	21 944,35 €	31 944,35 €	0,00 €	22 916,53 €	20 826,77 €
ST-PIERRE-AZIF *Etude à lancer*	C	Hors champ d'urbanisme	Haras "le Thenney" - Passage C3 en C4 *(> 120 kVA)*	HARAS LE THENNEY	Extension HTA/BT + renforcement	120	Réel	37 295,94 €	10 000,00 €	14 918,38 €	24 918,38 €	0,00 €	12 377,56 €	30 449,25 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
									EXTENSION					RENFORCEMENT
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
HERMIVAL-LES-VAUX *Art. R323-25 en cours*	C	Permis de construire	Quai de transfert de déchets *(168 kVA)*	SYVEDAC	Extension BT	144	Barème	20 835,00 €	8 334,00 €	8 334,00 €	16 668,00 €	0,00 €	4 167,00 €	0,00 €
ST-AUBIN-SUR-MER *OS au 01/06/2026 sauf ext°*	B1	Hors champ d'urbanisme	Pompe de relevage *(12 kVA - Triphasé)*	CC CŒUR DE NACRE	Amenée HTA + 2 dessertes BT	50	Barème	7 659,00 €	535,21 €	3 063,60 €	3 598,81 €	0,00 €	4 060,19 €	10 000,00 €
					TOTAUX	**1 289**		**246 023,39 €**	**59 414,00 €**	**98 409,36 €**	**157 823,35 €**	**0,00 €**	**88 200,04 €**	**61 276,02 €**

Annexe 2026-05-BS-DB-02
Bureau syndical du 25/09/26

AR Préfectoral
le 29/09/2026
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS003H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-3

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE FINANCIERE : DEPLACEMENT D'OUVRAGES - CC DU PAYS DE FALAISE (SOUMONT-SAINT-QUENTIN)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
24	24	22	1	22

** A noter que Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, ne participe pas au vote.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande d'aide financière de la communauté de communes du Pays de Falaise liée à un déplacement d'ouvrages électriques nécessaire à la mise en conformité d'un branchement alimentant un bâtiment artisanal sur la commune de Soumont-Saint-Quentin.

CONSIDERANT le montant du devis des services d'Enedis sans réfaction pour déplacer ces ouvrages s'élevant à 6 659,61 € HT (hors branchement).

CONSIDERANT que le pétitionnaire est une communauté de communes, l'aide doit être proratisée en fonction du poids de la population des communes rurales.

Madame la Présidente propose donc d'apporter une aide de 28,56 % (71,40 % de 40 %), ce qui représente un montant de 1 901,98 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'apporter une aide de 28,56 % du montant du devis Enedis (hors branchement à la communauté de communes du Pays de Falaise, soit un montant de 1 901,98 € pour le déplacement de ces ouvrages ;*

- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*

- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS003H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-3

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS004H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-4

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE FINANCIERE 2024 : COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE (CUISINE CENTRALE COLLECTIVE DES MOUTIERS-EN-CINGLAIS)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 27 septembre 2024 autorisant notamment la contribution financière du SDEC ENERGIE de 9 049,86 € à la communauté de communes Cingal Suisse-Normande pour l'alimentation de la restructuration d'un hangar artisanal en cuisine centrale collective, des locaux des services techniques et de la salle communautaire, sous maitrise d'ouvrage Enedis, sur la commune des Moutiers-en-Cinglais,

VU, la durée de validité des aides financières fixée à un an à compter de la date du courrier de notification au bénéficiaire, le 15 octobre 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 10 septembre 2026.

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande adressée au SDEC ENERGIE le 3 septembre 2026 en vue du versement du montant de l'aide accordée.

CONSIDERANT la date de réception, en février 2026, de la facture d'Enedis par la communauté de communes Cingal-Suisse Normande et ce, après expiration du délai de validité de l'aide financière accordée.

CONSIDERANT la correspondance du montant de cette facture avec celui présenté au Bureau Syndical du 27 septembre 2024 au stade du devis.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de prolonger la durée de validité de l'aide financière accordée le 27 septembre 2024 à la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de prolonger la durée de validité de l'aide financière accordée le 27 septembre 2024 à la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande (délibération n°2024-06-BS-DB-11), dans le cadre de l'alimentation de la restructuration d'un hangar artisanal en cuisine centrale collective, des locaux des services techniques et de la salle communautaire de réunion des Moutiers-en-Cinglais, jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS004H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-4

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS005H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-5

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : RESTITUTION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE NS99P (APRES DIVISION NUMEROTEE NS 207) SITUEE A CAEN.

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de l'article L.2141-1,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente et notamment sa disposition précisant que le bureau syndical est compétent afin de : « conclure les conventions de restitution de biens en application des stipulations contractuelles applicables en matière de restitution de biens dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité et décider de leur déclassement »,

VU, les dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession liant ENEDIS EDF et le SDEC ENERGIE en date du 29 juin 2018 qui précise : « Lorsqu'un terrain ainsi acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable »,

VU, le projet de convention de restitution joint à intervenir entre Enedis et le SDEC ENERGIE relative à la restitution à titre gratuit d'une partie de la parcelle NS 99 située boulevard Yves Guillou à Caen,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions électricité et gaz », réunie le 7 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Caen la Mer par deux courriers en date du 23 avril 2026, a notifié au Syndicat d'une part l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 déclarant d'utilité publique l'extension du tramway de Caen la Mer d'est en ouest et les opérations qui y sont liées, notamment sur la commune de Caen, et d'autre part une offre d'indemnité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle NS 99 pour 28 m² sur une emprise totale de 72 m² située à Caen, boulevard Yves Guillou.

CONSIDERANT que la parcelle NS 99 supporte un poste HTA-BT sur l'arrière, mais que l'avant de la parcelle est libre de toute occupation et que c'est cette emprise que la Communauté Urbaine souhaite acquérir,

CONSIDERANT le projet de convention de restitution aux termes duquel Enedis constate que l'avant de la parcelle NS99 sur une emprise de 28 m² est devenu sans utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la restitue au Syndicat étant signalé que d'une part cette restitution intervient sans indemnisation au profit du syndicat et que d'autre part les limites exactes de l'emprise concernée seront définies par un document modificatif du parcellaire castral et un plan de division,

VU, le plan de division et le document d'arpentage enregistrés au cadastre divisant la parcelle NS 99 en deux parcelles distinctes NS 206 supportant le poste de transformation HTA/BT restant exploité par ENEDIS et la parcelle NS 207 pour 28 m² constituant la parcelle restituée par ENEDIS au Syndicat pour laquelle la Communauté Urbaine de Caen la Mer à notifier au syndicat une offre d'acquisition.

CONSIDERANT que la parcelle NS 207 détachée de la parcelle NS 99 n'est plus affectée au service public de la distribution d'électricité,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le déclassement et la restitution de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire 207), située à Caen.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention de restitution à titre gratuit à intervenir entre Enedis et le SDEC ENERGIE relative à la restitution au SDEC ENERGIE d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire 207) ;*

- ***AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention (jointe en annexe) ;*

- ***DECIDE** de déclasser le bien à compter de la date de signature de la convention de restitution à intervenir entre Enedis et le SDEC ENERGIE relative à la restitution au SDEC ENERGIE d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire 207) ;*

- ***DIT*** *que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*

- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS006H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-6

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROTOCOLES B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVEES

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 28 juin 2019 relative aux protocoles B,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente qui précisent que le Bureau Syndical est habilité à : « Décider des modalités de constitution au profit du Syndicat des droits réels de jouissance pour l'implantation des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité »,

VU, la décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 10 août 2026 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2025,

VU, l'avis favorable de la commission Concessions Electricité et Gaz en date du 7 septembre 2026 relatif à l'actualisation du montant l'indemnité due aux propriétaires des terrains non constructibles sur lesquels le SDEC ENERGIE réalise des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité en contrepartie de la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation de ces ouvrages,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la délibération en date 28 juin 2019, lorsqu'une indemnité est due au propriétaire qui accorde au SDEC ENERGIE un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité, cette indemnité, lorsqu'elle porte sur un terrain dit non constructible, est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude.

CONSIDERANT que la décision du 10 août 2026 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2026 a actualisé les différentes valeurs vénales relevées dans les différents secteurs du Calvados.

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions de la décision, le montant de l'indemnité égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, s'établit à 1,080 €/m² pour les zones non constructibles.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,080 €/m² à compter du 1er janvier 2027,*

- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS006H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-6

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS007H1-DE

CGL – DB/2026 – 2026-05-BS-DB-7

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE N°5/2026 (POUR LES AFFAIRES ≥ A 48 000 € TTC)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 09 septembre 2026,

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux d'éclairage public 2026 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme travaux	COLLECTIVITE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	LUC-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA	115 485 €
TOTAL				**115 485 €**
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (Programme R30)	THURY-HARCOURT-LE HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA PLAINE DE JEUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	71 675 €
			RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	104 722 €
TOTAL				**176 397 €**
MONTANT TOTAL DES 3 PROJETS				**291 882 €**

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la cinquième tranche de travaux d'éclairage public 2026 pour les affaires ≥ 48 000 € TTC (Projets d'extension-renouvellement et de renouvellement de plus de 30 ans) pour un montant de 291 882 € TTC ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS007H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-7

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS008H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-8

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE STABILITE MECANIQUE DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 9 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE, le SDEM 50 et le Te 61, tous trois exploitants du réseau d'éclairage public pour le compte des collectivités qui leur ont transféré la compétence dans ce domaine, ont souhaité fédérer leur action en se regroupant afin de contrôler la stabilité des mâts d'éclairage public.

CONSIDERANT que pour le réseau de signalisation lumineuse, le SDEC ÉNERGIE et le Te 61 sont tous deux exploitants du réseau pour le compte des collectivités dans le cadre d'un transfert de compétence. Le SDEM 50 ne disposant pas, à ce jour, de la compétence statutaire en matière de signalisation lumineuse, ne participe pas au groupement pour ce volet.

CONSIDERANT que les trois syndicats, dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour envisager des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, pour lancer une consultation commune pour la prestation décrite ci-dessus.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de désignation et les missions du coordonnateur du groupement et celles des membres. Elle prend effet à la date du dernier signataire, et se termine à la fin de l'exécution du marché.

Le SDEC ÉNERGIE désigné coordonnateur de ce groupement n'appliquera pas de frais de gestion.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes, a été transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la séance.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes composé du syndicat d'énergies de l'Orne (Te 61), du syndicat d'énergies de la Manche (SDEM 50) et du SDEC ENERGIE ;*
- ***ACTE** que le SDEC ENERGIE est coordonnateur de ce groupement et qu'il n'appliquera pas de frais de gestion ;*
- ***ADOPTE** la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'éclairage public et de signalisation lumineuse (jointe en annexe) ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS008H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-8

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DE STABILITÉ MÉCANIQUE DES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

ENTRE

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – à 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 25 septembre 2026.

Ci-après désigné **« le SDEC ENERGIE ».**

ET

Le SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, dont le siège social est situé 11 Rue Dame Denise – CS 32708 à 50008 SAINT LO CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité par délibération du [instance] en date du [date].

Ci-après désigné **« SDEM 50 »**

ET

Le Te 61 - Territoire d'Énergie Orne, dont le siège social est situé 6 rue de Gâtel à 61250 VALFRAMBERT, représenté par son Président, Monsieur Charles HAUTON, dûment habilité par délibération du [instance] en date du [date].

Ci-après désigné **« Te 61 »**

PREAMBULE

Le SDEC ÉNERGIE, le SDEM 50 et le Te 61, tous trois exploitants du réseau d'éclairage public pour le compte des collectivités qui leur ont transféré la compétence dans ce domaine, ont souhaité fédérer leur action en se regroupant afin de contrôler la stabilité des mâts d'éclairage public.

Concernant le réseau de signalisation lumineuse, le SDEC ÉNERGIE et le Te 61 sont tous deux exploitants du réseau pour le compte des collectivités dans le cadre d'un transfert de compétence. Le SDEM 50 ne disposant pas, à ce jour, de la compétence statutaire en matière de signalisation lumineuse, ne participe pas au groupement pour ce volet.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Elle s'inscrit dans la volonté commune d'initier certains projets à une échelle différente de celle d'une concession départementale, les enjeux économiques incitant à la mise en œuvre de telles initiatives dans l'intérêt du service public de l'électricité.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement a pour objet le contrôle de stabilité des supports existants d'éclairage (éclairage public, éclairage d'installations sportives et de loisirs, mise en valeur par la lumière de sites et monuments) sur l'ensemble des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il a également pour objet le contrôle de stabilité des supports existants de signalisation lumineuse (poteaux, potelets, potences) sur l'ensemble des départements du Calvados et de l'Orne, le SDEM 50 ne disposant pas de la compétence statutaire en la matière.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- **SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados ;**
- **SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;**
- **Te 61 - Territoire d'Énergie Orne.**

3.2 Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est le **SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par Mme Catherine GOURNEY LECONTE, Présidente.
Le siège du coordonnateur est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

■ Missions du coordonnateur :

Dans le cadre de la présente convention, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Il a notamment la charge de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires ;
- Elaborer le dossier de consultation ;
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- Convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la CAO ;
- Signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou une consultation infructueuse.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

■ Procédure de dévolution des prestations :

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

3.3 Obligations des membres du groupement

■ Définition des besoins :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics.

- Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

- Le montant total et maximal des prestations est estimé à 1 000 000 € HT avec la répartition suivante :

	MONTANT (HT)
SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados	300 000 €
SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche	300 000 €
Te 61 - Territoire d'Énergie Orne	400 000 €

- Respecter le choix du/des titulaires du/des marchés correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

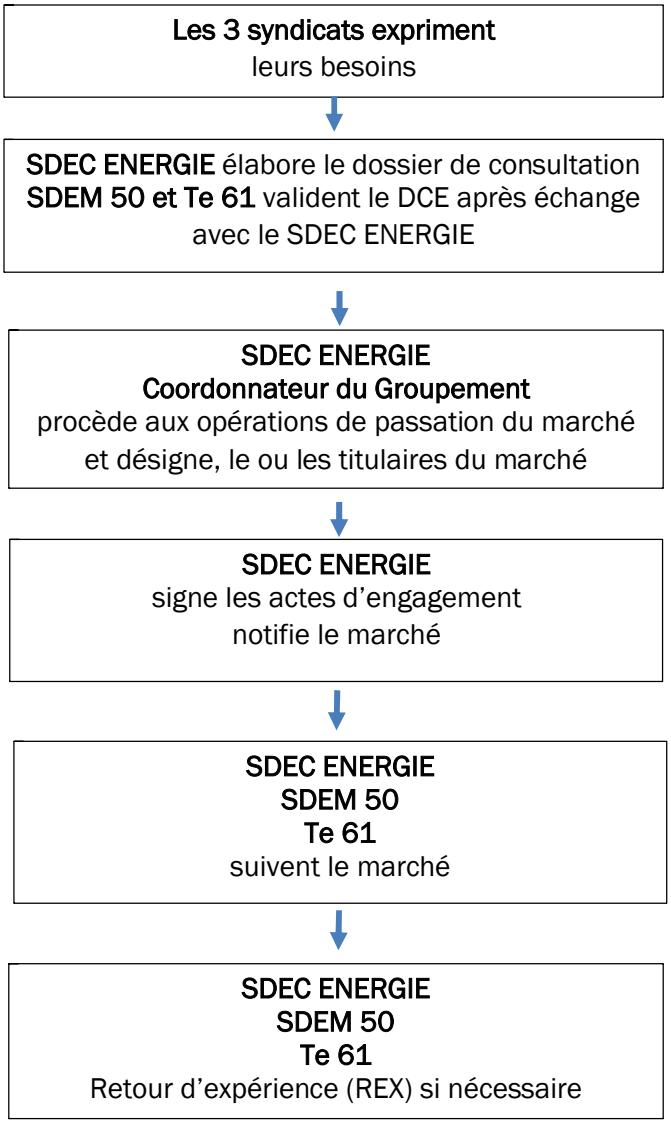
■ **Inscription budgétaire :**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

■ **Signature, notification et exécution des marchés :**

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Il est précisé que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.

3.4 Schéma récapitulatif des obligations de chacun des membres du groupement



ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 – VIE DU GROUPEMENT

5.1 Frais de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

5.2 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement obligatoirement par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

5.3 Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement, en informant les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne pouvant entrainer de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire du marché est exigé.

5.4 Résiliation du groupement

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution. A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Caen dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 8 – SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENERGIE	
Jean-Claude BRAUD, Président du SDEM 50	
Charles HAUTON, Président du Te 61	

ANNEXES – DELIBERATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Numéro de l'annexe	Contenu de l'annexe
1	
2	
3	

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS009H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-9

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) - 2026 - AIDE FINANCIERE - COMMUNE DE REUX

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE),

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 7 septembre 2026,

CONSIDERANT que, dans le cadre du schéma directeur des IRVE – programme 2026, la commune de REUX a sollicité le SDEC ENERGIE le 29 juillet 2026 pour l'intégration d'une nouvelle borne, soit :

Détails de la demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)
Intégration au SDIRVE 2026 : équipement d'un parking, logement en location, mairie et salle communale	Présence importante de bornes sur la commune voisine	30 kVA

CONSIDERANT que cette nouvelle borne n'était pas inscrite dans le programme du SDIRVE 2023/2027.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE ne peut pas prendre en charge la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets des communes pour l'installation de nouvelles bornes.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE peut toutefois apporter une aide financière à l'investissement et au fonctionnement des projets des communes pour l'installation de nouvelles bornes.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de rejeter la demande d'intégration de cette nouvelle borne au SDIRVE 2026 et d'apporter une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ce projet, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de rejeter la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 du projet de borne de la commune de Reux ;*
- ***DECIDE** d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ce projet, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026 ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront alors imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS009H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-9

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS010H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS SDIRVE : VENDEUVRE ET SOULEUVRE-EN-BOCAGE (BENY BOCAGE)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 24 février 2026,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 07 septembre 2026,

CONSIDERANT les demandes des communes de VENDEUVRE et LE BENY-BOCAGE pour l'installation de bornes.

CONSIDERANT les conditions de réalisation des projets suivants :

Date demande	Collectivités	Demandes	Puissance	Montant des travaux en HT	Aide apportée
30/07/2026	VENDEUVRE	Validation de deux actes d'engagement pour la mise en service de deux bornes 7 kva (rue du Château et à Escures-sur Favières, rue principale)	2 X 7 kVA	13 528,00 €	20%
31/07/2026	SOULEUVRE-EN-BOCAGE (LE BENY-BOCAGE)	Mise en place d'une borne VAE	4 X 1,5 kVA	9 498,38 €	20%

Madame la Présidente soumet ces demandes à l'approbation du Bureau Syndical, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'accepter la réalisation des projets d'installation de bornes sur les communes de Vendeuvre et Souleuvre-en-Bocage (Le Beny-Bocage) ;*

- ***DECIDE** d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces nouvelles infrastructures situées sur les communes de Vendeuvre et de Souleuvre-en-Bocage, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026 ;*

- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront alors imputées sur les lignes de crédits votées au budget mobilité durable du SDEC ÉNERGIE ;*

- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS010H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-10

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS011H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-11

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "PROGRES" POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et qu'il s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les établissements scolaires sont les bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, qu'ils représentent une part significative de la facture énergétique des collectivités, qu'ils sont souvent soumis au décret tertiaire.

Le SDEC ENERGIE souhaite à nouveau lancer un appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) pour soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires.

Le montant des aides susceptibles d'être octroyées aux lauréats de l'appel à projets est défini chaque année, en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières.

Ainsi, pour l'appel à projets 2026, le Comité Syndical a délibéré le 24 février 2026. Les aides seront les suivantes pour les lauréats :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 40% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €	Aide de 40% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €

** en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement type (joint à la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Le calendrier est le suivant :

- Date de lancement de l'appel à projets : 30 septembre 2026,
- Date limite pour faire parvenir les candidatures au SDEC ENERGIE : 31 mai 2027.

La liste des lauréats est déterminée par le bureau syndical parmi les candidats ayant répondu au regard du respect des critères attendus dans le règlement et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement d'un appel à projets « PROGRES » ;*
- ***APPROUVE** le règlement-type de l'appel à projets « PROGRES » (joint en annexe) ;*
- ***APPROUVE** le calendrier de l'appel à projets 2026 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS011H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-11

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES)

Règlement-type de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Entre 2022 et 2025, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation énergétique est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des quatre premières éditions de l'appel à projets PROGRES et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados par :

- L'octroi d'une aide financière pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation de travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Planning de l'appel à projets

Le planning de l'appel à projets 2026 est le suivant :

Lancement de l'Appel à Projets :	1er juillet 2026
Date limite des candidatures : 17h00	Jeudi 31 décembre 2026,

Le planning des prochains appels à projets sera défini ultérieurement, par décision de Mme la Présidente du SDEC ENERGIE.

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados, membres du SDEC ENERGIE

- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM…), composés de communes membres du SDEC ENERGIE. La subvention sera alors versée à la commune qui aura adhérée au CEP 2.

NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2* pour le bâtiment scolaire à rénover

** voir Guide des aides et contributions en vigueur sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 60 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 1er juillet 2026 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

- ✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;
 Il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

- ✓ **OU** la commune appartient à la CU Caen la mer et dispose d'un économe de flux reconnu par le programme ACTEE qui accompagne le projet de rénovation visé par la demande de subvention

- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, et récent (dans les 5 dernières années). Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
 - Une école (*dans le cas d'un bâtiment accueillant un logement, le projet est vu dans sa globalité*) ;
 - Une cantine ;
 - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).

 NB : ne sont pas éligibles :
 - *Les préfabriqués ;*
 - *Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage.*

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
 - L'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale (méthode TH-C-E ex) tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;

 - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économiste de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
 NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé par appel à projets. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection, dans la limite du budget alloué.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points)** :
 - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
 - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Gain en % en énergie finale réelle
 - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO2/m².an)
 - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO2/m².an)

- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (5 points) :**
 - Actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2025/2026).

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points)** :
 - Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,…
 - Mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).

- ✓ **Performances sur le confort et la santé des usagers (15 points) :**
 - Travaux/actions relatifs à la qualité d'air intérieur → exemple : VMC simple flux, VMC double flux, type de peinture, type de produits ménagers, entrées d'air, etc.

- Travaux relatifs au confort thermique d'été → exemple : matériaux isolants biosourcés, stores, volets roulants, brise-soleils, etc.

✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (10 points) :**

- Analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),

- Prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

Une différenciation des coûts devra être faite entre la partie éligible à l'appel à projets (rénovation énergétique des bâtiments éligibles) et le cas échéant le reste du projet (extension, bâtiments non éligibles, etc), dans les coûts de maitrise d'œuvre et dans les coûts des travaux.

- **Travaux de rénovation énergétique :**

✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, faire partie des catégories suivantes :
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été et/ou d'hiver ;
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
 - Travaux éligibles à la récupération des CEE.

✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Pour les candidats qui répondront à l'appel à projets 2026, les aides attribuées aux lauréats seront les suivantes :

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles	Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles

dans la limite de 100 000€	dans la limite de 75 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Pour les appels à projets des années suivantes, les aides seront définies en début d'année, par le comité syndical, dans le cadre des contributions et aides financières votées chaque année.

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT des dépenses réelles éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment attendue avec le nouveau bouquet de travaux.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- ✓ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game) ;
- ✓ Réunion de sensibilisation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation…) sous réserve de l'accord de la commune et de son accompagnement pour son organisation.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 pages maximum) comprenant :
 - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages…),
 - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,…),
 - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
 - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;

- ✓ Un audit réalisé dans les 5 dernières années ;

- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer ;

- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
 - indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
 - précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant la date limite de candidature fixée.

Pour l'année 2026, la date limite de candidature est le jeudi 31 décembre 2026, 17h00.

Les calendriers des appels à projets des années suivantes seront définis par décision de Madame la Présidente du SDEC ENERGIE.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE,
- Tous documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet ,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact :**

La direction transition énergétique : 02 31 06 61 80 ou energie@sdec-energie.fr

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS012H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-12

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "SPRINT" POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et qu'il s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les établissements sportifs sont souvent soumis à l'obligation de rénovation du décret tertiaire, que leurs rénovations sont parmi les plus coûteuses pour les communes.

Le SDEC ENERGIE souhaite lancer un appel à projets « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives) pour soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des établissements sportifs.

Le montant des aides susceptibles d'être octroyées aux lauréats de l'appel à projets est défini chaque année, en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières.

Ainsi, pour l'appel à projets 2026, le comité syndical a délibéré le 24 février 2026 que les aides seront les suivantes pour les lauréats :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

** en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement type (joint à la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Le calendrier est le suivant :

- Date de lancement de l'appel à projets : 30 septembre 2026,
- Date limite pour faire parvenir les candidatures au SDEC ENERGIE : 31 mai 2027.

La liste des lauréats est déterminée par le bureau syndical parmi les candidats ayant répondu au regard du respect des critères attendus dans le règlement et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement d'un appel à projets « SPRINT » ;*
- ***APPROUVE** le règlement-type de l'appel à projets « SPRINT » (joint en annexe) ;*
- ***APPROUVE** le calendrier de l'appel à projets 2026 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives (SPRINT)

Règlement type de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique. En effet, les établissements sportifs sont sources de problématiques concernant la maîtrise des consommations énergétiques, que ce soit pour l'éclairage, pour le maintien des températures, pour le manque d'outil de régulation, etc.

Fort du succès des éditions de l'appel à projets PROGRES, qui cible les établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité en 2025 étendre le dispositif d'accompagnement, en proposant un nouvel appel à projet : SPRINT, pour accompagner également les établissements sportifs.

Le présent dispositif est reconduit pour 2026 et les années suivantes, de manière à poursuivre le soutien financier et technique des collectivités du Calvados en matière de rénovation énergétique.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements sportifs en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Planning de l'appel à projets

Le planning de l'appel à projets 2026 est le suivant :

Lancement de l'Appel à Projets :	30 septembre 2026
Date limite des candidatures :	31 mai 2027

Le planning des prochains appels à projets sera défini ultérieurement, par décision du Président.

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Structures ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif, composés de membres du SDEC ENERGIE,

 NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.
- EPCI membre du SDEC ENERGIE et ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « SPRINT », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2* pour le bâtiment sportif à rénover

** voir Guide des aides et contributions en vigueur sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 60 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 31 décembre 2026 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;
Il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, récemment, à savoir dans les 5 dernières années. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment sportif chauffé dans lequel l'activité sportive est pratiquée en intérieur, qui peut être soit :
 - Gymnase
 - Halle des sports
 - Dojo
 - Salle de gym
 - Salle de ping-pong
 - Tennis couvert

 NB : ne sont pas éligibles :
 - *Les préfabriqués*
 - *Les piscines*
 - *Les bâtiments sportifs faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage*
 - *Les salles multiactivités*
 - *Les vestiaires non inclus dans un bâtiment chauffé où le sport est pratiqué en intérieur*

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :

 - l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;

 - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

- ✓ Les projets doivent être prêts à démarrer rapidement, au plus tard 2 ans après la date d'attribution de la subvention et accompagnés d'une juste évaluation financière.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économiste de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
 NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les gymnases et halles des sports. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points)** :
 - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
 - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Gain en % en énergie finale réelle
 - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO2/m².an)
 - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO2/m².an)
- ✓ **Prise en compte du confort et de la santé des usagers (15 points)** :
 - QAI (Qualité d'Air Intérieur) : réflexion, installation de solutions
 - Confort thermique d'été : réflexion, installation de solutions
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points)** :
 - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
 - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (15 points) :**
 - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
 - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les coachs, les associations, les sportifs.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**

 - ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
 - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
 - ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide

Pour les candidats qui répondront à l'appel à projets 2026, les aides attribuées aux lauréats seront les suivantes :

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€	Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Pour les appels à projets des années suivantes, les aides seront définies en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières de l'année.

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Etude de relamping

Selon le niveau des compétitions accueillies au sein des bâtiments (départemental, régional, national), le niveau d'éclairement peut être normé.
De plus, le poste éclairage intérieur peut être significatif pour les bâtiments sportifs, sur la consommation d'électricité.

Le SDEC ENERGIE a accès à des aides financières sur les études de relamping pour l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de SPRINT, les collectivités hors Caen-la-Mer peuvent se rapprocher de leur référent CEP pour en savoir plus.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
 - Présentation de la commune et de l'établissement (usages, bâtiments, taux d'occupation…),
 - Présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet, …),
 - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
 - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;

- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;

- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant la date limite de candidature fixée.

La date limite de candidature est le jeudi 31 mai 2027, 17h00.

Les calendriers des appels à projets des années suivantes seront définis par décision de Madame la Présidente.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.
- Tous documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet, …). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

La direction transition énergétique : 02 31 06 61 80 ou energie@sdec-energie.fr

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS013H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-13

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Camille VERNET-MORIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	1	23

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les Articles 188 et 198 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte (LTECV) du 17 aout 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et la possibilité pour les syndicats d'énergie de les accompagner dans cette démarche dès lors qu'ils mettent en place une commission consultative paritaire,

VU, le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air énergie territorial, codifié à L'article L.229-26 du code de l'environnement, stipulant les conditions de révision d'un PCAET,

VU, la création de la Commission Consultative pour la Transition Energétique en décembre 2015, pour coordonner les actions du SDEC ENERGIE et des EPCI du Calvados dans le domaine de la transition énergétique,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a accompagné la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à l'élaboration de son PCAET en 2018-2020, et l'a accompagné jusqu'à son bilan à mi-parcours en 2022,

CONSIDERANT que Pré-Bocage Intercom continue d'être un partenaire privilégié du SDEC ENERGIE, par l'engagement dans une démarche « PACTE », programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique, depuis 2022,

CONSIDERANT que le PCAET de Pré-Bocage Intercom est arrivé à échéance en février 2026, et que Pré-Bocage Intercom a délibéré en faveur de son évaluation et de sa révision le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la FNCCR et EFFICACITY pour expérimenter des outils automatisés pour les démarches de planification énergétique,

Le SDEC ENERGIE, notamment par l'animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique, se positionne comme un acteur majeur pour accompagner les EPCI dans la coordination des actions de Transition Energétique de leur territoire. Il souhaite ancrer ce positionnement dans la durée, notamment en continuant de les accompagner dans leur révision de PCAET, dans le champ de ses compétences.

Plusieurs territoires vont engager prochainement les révisions de leur PCAET. Le SDEC ENERGIE doit définir ses nouvelles modalités d'accompagnement pour cette phase de révision. Les nouvelles modalités doivent permettre :

- De gagner en efficacité grâce aux outils qui seront développés par EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN, dans le cadre d'une convention R&D visant notamment à automatiser le traitement et le rendu des données climat-air énergie de l'Observatoire régional afin de produire le diagnostic et la stratégie du PCAET,
- De rendre les PCAET plus opérationnels, particulièrement en matière d'énergie, facilitant la mise en œuvre d'actions sur le territoire,
- D'intégrer les nouveaux enjeux liés à la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Energie, à la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et aux évolutions générales du marché de l'énergie (ex : zones d'accélération des énergies renouvelables, développement des réseaux de chaleur et de froid, nouvelles formes de valorisation de l'énergie).

Il importe de tester ces nouveautés sur un territoire pour définir le plus précisément possible les modalités d'accompagnement qui pourront être appliquées auprès d'autres EPCI.

Au regard de l'antériorité des partenariats, et du calendrier de révision du PCAET prescrit, l'EPCI Pré-Bocage Intercom est proposé pour bénéficier d'un accompagnement à titre expérimental.

Le contenu de l'accompagnement est détaillé dans la convention annexée, d'une durée de 2 ans. Il consiste en particulier à :

- Mettre à jour le **diagnostic climat-air-énergie ;**
- Adapter l'ancienne stratégie aux nouvelles données de l'Observatoire régional et concevoir une **nouvelle stratégie** coconstruite avec les élus de Pré-Bocage Intercom, tenant compte des nouvelles orientations nationales et régionales ;
- Contribuer à la révision et la consolidation du **plan d'actions sur les thématiques énergies.**

Madame la Présidente soumet cette proposition d'accompagnement au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'accompagner la communauté de communes Pré-Bocage Intercom dans la révision de son PCAET, selon les modalités prévues dans la convention s'y rapportant ;*
- ***DECIDE** qu'à titre expérimental, aucune contribution financière ne sera demandée en contrepartie à Pré-Bocage Intercom ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention pour accompagner la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Entre :

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par sa Présidente, Stéphanie LEBERRURIER, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du et ci-après désignée la communauté de communes ou Pré-Bocage Intercom,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026, ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE a accompagné Pré-Bocage Intercom dans l'élaboration de son PCAET dans le cadre d'une convention spécifique signée le 10 octobre 2017. Cette convention initiale a été complétée par avenant pour la contribution du SDEC ENERGIE au suivi de sa mise en œuvre et à la réalisation du bilan intermédiaire, jusqu'en septembre 2023.

Le PCAET de Pré-Bocage Intercom a été adopté le 5 février 2020. Après 6 ans de mise en œuvre, conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air énergie territorial, codifié à L'article L.229-26 du code de l'environnement, Pré-Bocage Intercom a délibéré en faveur de l'engagement de son évaluation et de sa révision le 17 décembre 2025. Le Conseil Communautaire a également délibéré en faveur des modalités de révision et de concertation, et validé la déclaration d'intention, le 11 février 2026.

Depuis 2022, le SDEC ENERGIE accompagne également Pré-Bocage Intercom dans la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique via un dispositif dénommé « PACTE », le Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique. Une première convention de partenariat a été signée le 15 novembre 2022, reconduite le 18 novembre 2025 pour 3 ans.

Le SDEC ENERGIE souhaite désormais développer un accompagnement des collectivités pour la révision des PCAET. Pour cela, il convient de lancer une phase d'expérimentation. Le SDEC ENERGIE a été retenu à l'appel à

manifestation d'intérêt lancé par la FNCCR et l'institut EFFICACITY pour la construction d'outils dédiés, qui seront mis en application lors de cette expérimentation.

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom et le SDEC ENERGIE souhaitent s'associer pour réaliser une partie de la révision de ce PCAET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes Pré-Bocage Intercom concernant leur rôle dans la révision du PCAET de Pré-Bocage Intercom. Le SDEC ENERGIE s'appuiera sur les méthodes et outils produits par EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN.

Ce travail partenarial est une expérimentation qui servira à définir et à dimensionner l'accompagnement que pourra proposer le SDEC ENERGIE à d'autres EPCI ou structures porteuses de PCAET, qui entreront dans la phase de révision de leur PCAET.

Dans le cadre de la révision du PCAET, le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité dans la mise à jour de son diagnostic et de sa stratégie climat-air-énergie, ainsi que dans la révision et la consolidation du volet énergétique de son plan d'action.

Article 2 : ENGAGEMENT DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour réviser son PCAET. Pré-Bocage Intercom reste le maître d'ouvrage de son PCAET et compétente, tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre du PCAET. Le SDEC ENERGIE ne se substitue pas au rôle de la communauté de communes d'animateur de la transition énergétique sur son territoire : il lui apporte une expertise et la soutient par une aide technique et méthodologique pour mener à bien cette fonction.

Le SDEC ENERGIE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et organisationnels, techniques et financiers, pour réaliser les actions suivantes :

1/ Révision du DIAGNOSTIC

Mise à jour du diagnostic climat-air-énergie

- Mise en forme des dernières données climat-air-énergie disponibles pour le territoire, dont d'éventuelles données de production et de distribution de chaleur et de froid, et évolution de ces données au fil du temps, à minima par rapport à l'année de référence du PCAET (2010). Les données sont traitées en global à l'échelle du territoire de l'EPCI et en détail, par secteur d'activité.

- Mise à jour des données territoriales en matière d'installations de production d'ENR électrique hors particuliers, de biométhane, et de production et distribution de chaleur renouvelable (caractéristiques et cartographie des principales installations).

- Cartographie et bilan des ZAER du territoire

Ressources utilisées : données et observatoire ENR de l'ORECAN, open data ENEDIS/GRDF pour préciser certaines installations ENR, Atlas des Energies de Mapéo Calvados et outils de prospective énergétique EFFICACITY/ENERGIE DEMAIN, etc.

- Mise à jour et précision géographique quand cela est possible du potentiel des différentes filières ENR et de leur valorisation, en complétant certaines parties du diagnostic initial notamment par :
 - les surfaces propices au solaire photovoltaïque soumises à l'obligation de solarisation issues des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du volet 1 du PACTE,
 - les potentiels en réseaux de chaleur et de froid et les pré-études d'opportunité des mix d'approvisionnement possible en énergie renouvelable de ces réseaux, issus des ressources suivantes : *outils CEREMA ENRézo et BATENR, France Chaleur Urbaine, APrOCh de Biomasse Normandie*
 - Le potentiel en boucles d'autoconsommation collective, selon les travaux d'EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN dans le cadre de la mission 1 de l'appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR.

Livrables DIAGNOSTIC :

- *Diaporamas des COPIL*
- *Rapport de mise à jour du diagnostic climat-air-énergie*

2/ Evaluation et révision de la STRATEGIE

- Transcription des objectifs du PCAET actuel sur la base du dernier jeu de données ORECAN disponible, et comparaison entre la trajectoire réelle et la trajectoire visée

- Etablissement d'une stratégie 2030-2050 modifiée et chiffrage des impacts économiques, GES et énergétiques de la nouvelle stratégie

- Animation de 4 à 6 ateliers d'élaboration de la stratégie avec les élus. A noter que la révision de la stratégie nécessite une forte implication des élus.

Ressources utilisées & conditions : données de l'ORECAN, PROSPER ACTIONS, INSEE, ANBDD et nouvel outil de prospective énergétique EFFICACITY/ENERGIE DEMAIN

Livrables STRATEGIE :

- ✓ *Rapport écrit*
- ✓ *Supports d'animation des ateliers*

3/ Contribution à l'évaluation et la révision du plan d'actions (volet énergétique)

Le plan d'action du PCAET de Pré-Bocage Intercom se compose de XX actions qui ont un lien direct avec l'énergie, sur un total de XX actions.

Le SDEC ENERGIE proposera un chiffrage de l'impact climat-air-énergie des actions réalisées, sous réserve que l'EPCI ait saisi son plan d'actions et renseigné les indicateurs de suivi dans PROSPER

ACTION, outil informatique de prospective énergétique développé par le bureau d'études Energies Demain. L'évaluation ne pourra porter que sur les actions dont l'impact peut être mesuré par le modèle de PROSPER ACTIONS.

L'appui du SDEC ENERGIE a vocation à aider la collectivité à consolider le plan d'action uniquement en matière d'énergie.

Le SDEC ENERGIE proposera la visite d'un site pour illustrer par l'exemple les moyens d'action en faveur de la transition énergétique dans les territoires.
Il animera à minima 2 ateliers d'élaboration du volet énergétique du plan d'action, par exemple un sur le patrimoine public, l'autre sur les énergies renouvelables, de manière à réviser et compléter le plan d'action du PCAET dans ses domaines de compétence.

Livrables PLAN D'ACTIONS :

- ✓ *Contribution écrite pour compléter le rapport produit par l'EPCI*
- ✓ *Supports d'animation des réunions*

4/ Contribution au dispositif de suivi et d'évaluation

Le SDEC ENERGIE proposera des indicateurs de suivi permettant de caractériser le développement de la transition énergétique du territoire. Les indicateurs devront être issus de données facilement mobilisables par la collectivité ou par le SDEC ENERGIE, et concerner les secteurs d'activités visés par le PCAET.
Pour chacun des indicateurs, il caractérisera l'état initial, la source de donnée à utiliser pour sa mise à jour, et l'objectif visé.

Livrables DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- ✓ *Tableau excel*

5/ Participation aux réunions liées au PCAET

Le SDEC ENERGIE prépare les réunions liées aux parties de la révision du PCAET qui le concernent (réalisation des supports, échanges avec l'EPCI), les anime, et rédige les comptes-rendus, quand elles n'ont pas lieu dans une instance officielle de l'EPCI (commission, bureau, conseil communautaire…).
Les invitations et les comptes-rendus sont envoyés par Pré-Bocage Intercom. La communauté de communes se charge des aspects logistiques de l'organisation des réunions (mise à disposition d'une salle, d'un ordinateur, de la vidéoprojection et de la visio le cas échéant, accueil café…).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un **élu « référent PCAET »** et un **interlocuteur administratif ou technique** qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

- S'organiser en « mode projet », en définissant un comité technique et un comité de pilotage.
 - **Comité technique** : C'est la cellule organisatrice et opérationnelle du PCAET. Il propose la méthodologie de travail, prépare et produit l'ensemble des documents en vue de leur présentation au comité de pilotage

 - **Comité de pilotage** : C'est la cellule qui élabore le PCAET. Ses missions sont de suivre la démarche proposée par le COTECH et de l'orienter au besoin, de valider, préciser et compléter le diagnostic du territoire, de fixer les orientations et les objectifs stratégiques, de s'assurer de la cohérence entre les actions identifiées dans le plan d'actions et la stratégie et de consolider le plan d'actions en étant force de proposition (actions à conduire et partenaires à mobiliser). Il veillera à ce que toutes les thématiques réglementaires soient bien couvertes. Le COPIL a également vocation à mobiliser les autres élus et à organiser la communication auprès des acteurs du territoire

- Organiser l**es réunions** nécessaires à la mise en œuvre de cette convention : calendrier des réunions, envoi des invitations, logistique (accueil café, réservation des salles…).

- Partager son retour d'expérience et contribuer à la consolidation de l'accompagnement proposé par le SDEC ENERGIE en tant que partenaire de l'expérimentation : prendre connaissance des outils, supports et analyses proposés, apporter un regard critique et, le cas échéant, proposer des améliorations, soit par échange de mails, soit lors de quelques réunions dédiées (COTECH CCTE par exemple).

- Piloter la réalisation et la rédaction du PCAET en intégrant au plan les éléments rédigés par le SDEC ENERGIE (article 2) **et en le complétant par les attendus qui seront produits soit en interne, soit externalisés**, à savoir notamment :

 - DIAGNOSTIC :

 1/ mise en avant des évolutions notables des **dynamiques par secteur d'activité** (habitat, tertiaire, transport, industrie, agriculture, déchets…), état des lieux, principaux acteurs impliqués, dispositifs en cours…

 2/ **Un volet de mise à jour et d'approfondissement du diagnostic portant sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique**, basé sur la Trajectoire de réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) fait notamment partie des attendus des services de l'Etat[1].

 - STRATEGIE

 L'EPCI s'engage à organiser les ateliers dédiés et mobiliser un groupe d'élus en charge de la thématique.

 - PLAN D'ACTION

 Le bilan (analyse du niveau de réalisation du plan d'action du PCAET) et la révision du plan d'actions (éventuelles réorientations, mesures correctrices au regard du bilan et de la stratégie, ou ajout d'actions) sont réalisés par l'EPCI. **A noter qu'il est**

[1] Mesure N°23 du 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique : « *Intégrer progressivement la TRACC dans tous les documents de planification publique* » ; information transmise au réseau PCAET animé par la DDTM le 26 juin 2025

particulièrement attendu de la part des services de l'Etat que le PCAET comporte un volet adaptation au changement climatique.

- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

 1/ Etat Initial de l'Environnement, visant les espaces protégés, trames vertes et bleues (surfaces boisées, linéaires de haies, qualité écologique des cours d'eau, sites Natura 2000, autres espaces protégés…), etc.

 2/ Analyse Eviter, Réduire, Compenser du plan programme avec un plan d'action associé

- Le cas échéant, participer aux réflexions collectives qui seront proposées par le SDEC ENERGIE à l'attention des structures porteuses de PCAET pour consolider leur PCAET ou faciliter leur suivi, par exemple sur les indicateurs de suivi énergétique ou sur les réseaux de distribution d'énergie

Rappel : La communauté de communes s'engage à intégrer l'ensemble des livrables transmis par le SDEC ENERGIE à l'envoi qu'elle fera aux services de l'Etat et de la Région pour avis.

Article 4 : CONFIDENTIALITE des usages et de diffusion et COMMUNICATION

Les droits de propriété intellectuelle des livrables « révision PCAET » du présent accompagnement, produits par le SDEC ENERGIE, sont transférés à Pré-Bocage Intercom dans le cadre de son PCAET (diaporamas, rapports écrits).
En revanche, les outils de type Excel pour le traitement des données et la construction de trajectoires PCAET sont la propriété intellectuelle d'EFFICACITY, qui cède au SDEC ENERGIE un droit d'utilisation et d'adaptation de ces outils pour ses besoins propres en lien avec son activité d'accompagnement des EPCI dans leur PCAET. Le SDEC ENERGIE n'a aucun droit de communication, de cession, de sous-licence ou d'exploitation commerciale de ces outils et leurs composantes, sans l'accord explicite **d'EFFICACITY**.

Le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom s'engagent à se nommer l'un et l'autre et valoriser leur implication dans tous les documents de communication traitant du PCAET. Pré-Bocage Intercom fera apparaitre le logo du SDEC ENERGIE sur les documents du PCAET et dans tous les documents de communication s'y référant.

Article 5 : DUREE

La convention est signée pour une durée de deux ans à partir de sa signature, prolongeable par avenant.

Article 6 : FINANCEMENT

L'accompagnement proposé étant réalisée à titre expérimental, aucune contribution financière ne sera demandée à l'EPCI.

Il est rappelé que pour les volets de la révision du PCAET non assurés par le SDEC ENERGIE et qui nécessiteront des prestations complémentaires payantes, l'EPCI peut solliciter une aide financière du SDEC ENERGIE au titre de la convention PACTE en cours.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom	Pour le SDEC ENERGIE,
Stéphanie LEBERRURIER	Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS014H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-14

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 6EME TRANCHE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux 2026 proposée d'effacement de coordonné des réseaux concernant un projet sur la commune de POTIGNY, pour un montant de 24 313 € TTC :

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
POTIGNY	C	RUE DU MARCHE – PHASE ECLAIRAGE PUBLIC	0	100	100	100	24 313 €	Finalisation du dossier de 2022 par la pose du matériel d'éclairage public à la Toussaint 2026 (coordination avec aménagement voirie)

CONSIDERANT l'accord de la commune.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2026 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la sixième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (1 projet pour un montant de 24 313 € TTC) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS014H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-14

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS015H1-DE

CGL – DB/2026 – 2026-05-BS-DB-15

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 1ERE TRANCHE 2027

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2027 proposée d'effacement coordonné des réseaux concernant 48 projets, pour un montant de 9 722 898 € TTC.

CONSIDERANT la liste de ces 48 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2027 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la première tranche de travaux 2027 d'effacement coordonné des réseaux (48 projets, pour un montant de 9 722 898 € TTC) ;*

- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*

- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS015H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-15

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 11 SEPTEMBRE 2026

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2027 : TRANCHE 1

COMMUNE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2026-2027	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
CABOURG	A	AVENUE CHARLES DE GAULLE	15-janv-26	02-juil-26		1 250	1 250	500	412 200 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus. A réaliser aprés AEP et avant aménagement de voirie	FN	O	2	O
DEAUVILLE	A	BD DES SPORTS - RUE JAURES - RUE MARIE NORMAND	10-févr-23	10-févr-26		280	280	170	182 400 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus, dans le cadre d'un aménagement immobilier	C / FN	O		O
DIVES-SUR-MER	A	RUE DU PORT	23-févr-26	03-juil-26		280	465	120	125 520 €	Projet en coordination avec Enedis (remplacement cable HTA CPI) à réaliser en 2027 et liés à résorption de fils nus	C / FN	O	2	O
	A	RUES ABBE JOUVIN - ANCIENNE ABBAYE - BLANCHE CANTA	21-avr-26	03-juil-26		185		70	114 000 €	Travaux souhaités début 2027, liés à résorption de fils nus avec impératif de réouverture à la circulation avant l'été	FN	O	2	O
FALAISE	A	QUARTIER GUIBRAY	01-oct-25	09-juin-26		879	879	434	492 000 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus, dans le cadre de la rénovation du quatrier GUIBRAY	FN	N		O
LISIEUX	A	RUES BANASTON ET LEROY BEAULIEU	17-janv-24	15-déc-25	864	485	1 349	380	267 240 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus - Convention Effacement 2027	FN	N	2	O
SAINT-PIERRE-EN-AUGE - SAINT PIERRE SUR DIVES	A	RD40 - RUE DU GENERAL LECLERC	12-déc-19	10-sept-24		110	110	0	87 600 €	Travaux souhaités début 2027 dans le cadre de l'aménagement du bourg	C	N	2	O
VIRE-NORMANDIE - VIRE	A	RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T2 2026 2027	05-août-19	15-oct-24	524	660	1 184	0	306 173 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus, à caler suivant l'extension du supermarché	C / FN	N		O
BERNIERES-SUR-MER	B1	RUE DU PIGEONNIER ET DE CAUVIGNY	05-mai-26	10-juin-26	1 076	210	1 286	0	142 380 €	Travaux souhaités au 1er semestre 2027 avant réfection de voirie au 2ème semestre	C	O		O
HERMANVILLE-SUR-MER	B1	RD 60B - RUE DU PRE DE L' ISLE	29-janv-25	30-avr-25	344	760	1 104	414	417 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus avant aménagement de voirie.	FN	O		O
ISIGNY-SUR-MER	B1	RUE DE L'ABREUVOIR- AV DE VERSAILLES	04-janv-21	15-juil-26		150	150	246	139 301 €	Souhait travaux au 1er trimestre 2027, liés à résorption de fils nus	FN	O		O
SAINT-MARTIN-DE-MAY - SAINT MARTIN DE FONTENAY	B1	AVENUE LEONARD GILLES ET RUE DES JARDINS	15-janv-25	22-avr-26		545	545	0	344 393 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026	T1	N		N
VILLERS-BOCAGE	B1	RUE SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON	30-janv-26	15-avr-26		592	592	311	345 853 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 lié à résoprtion de fils nus.	FN	N		O
BLONVILLE-SUR-MER	B2	AVENUE DE LA BRIGADE PIRON, IMPASSE DE LA GARE ET CHEMIN DU LT MALLET	05-févr-24	12-août-26		1 065	1 065	0	322 002 €	Travaux souhaités au 2 ème trimestre 2027	T2	O		O
VILLERVILLE	B2	RUE LUCIEN COUTAUD	13-févr-23	14-janv-26		610	610	0	238 800 €	Travaux initialement souhaités aprés les élections 2026 (delib reçue le 14/01/26) - info sur complétude du programme et etude 2026 trvx 2027	T1	O		O
VIRE-NORMANDIE - VAUDRY	B2	BOURG - LOPIN	05-août-19	05-juin-26	250	160	1 050	0	57 683 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026 (délibération reçue le 19/06/2026)	T1	N		O
	B2	CHEMIN DE TOURNEBRIDE	25-août-25	04-juin-26		400		0	181 512 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026 (délibération reçue le 19/06/2026)	T1	N		N
	B2	CHEMIN DU MANOIR	25-août-25	05-juin-26		240		0	137 883 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026 (délibération reçue le 19/06/2026)	T1	N		N
ANGERVILLE	C	RD287 RUE MADELEINE LECOMTE	01-août-25	23-juin-26		353	353	0	141 600 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2027 - APCR à traiter	T2	N	2	O
ASNELLES	C	RUES DORSET REGIMENT / HAMPSHIRE - CIARAN	08-déc-14	29-juin-26		530	530	360	355 840 €	Travaux à réaliser au 1 er semestre 2027 lié à programme CIARAN (fils nus)	INT /FN	O		O

Annexe 2026-05-BS-DB-15
Bureau syndical du 25/09/26

COMMUNE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2026-2027	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
AUDRIEU	C	ROUTE DE DUCY	28-févr-24	07-juil-26		800	800	0	444 000 €	Travaux souhaités en 2027 - aprés assainissement (avancé) et avant réfection de voirie par le CD14 - APCR+ 2026-2027 - 2 ans à traiter	C	N		N
AVENAY	C	ROUTE D'AMAYE SUR ORNE	17-mars-26	17-juin-26		198	198	0	127 800 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 ,coordiantion Enedis HTA et avant réfection de voirie par la CDC - APCR à confirmer	C	N		N
CANCHY	C	BT PLANCHE	26-févr-26	01-sept-26		730	730	0	252 000 €	Travaux liés à renforcement du réseau basse tension	R	O		O
CROUAY	C	BOURG EGLISE - CIARAN	05-avr-22	09-juil-26		240	370	190	87 565 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 - Projet CIARAN fils nus - APCR à traiter	INT /FN	N		O
	C	RUE DU CONJON	22-oct-25	09-juil-26		130		123	64 058 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 liés à resorption de fils nus	FN	N		O
DIALAN SUR CHAÎNE - JURQUES	C	MPASSE DE LA BIGNE ROUTE DE VIRE	21-août-25	16-juin-26		293	513	100	143 686 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
	C	ROUTE DE VIRE	20-août-25	16-juin-26		220		220	121 101 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
DOZULE	C	IMPASSE DES TILLEULS	13-juil-21	03-juil-26		110	260	175	91 800 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
	C	RUE AMEDEE RICHER	13-juil-21	03-juil-26		150		50	110 400 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
ESPINS	C	RUE DE LA FONTAINE	28-mars-22	26-juin-26		370	370	0	141 600 €	Travaux souhaités en 2027	T2	N		N
FOURCHES	C	RD129 RUE DE L'ANCIEN MOULIN - RUE DU MARAIS	17-nov-25	30-avr-26		179	179	0	69 000 €	Travaux souhaités en 2027 - APCR à traiter	T2	N		N
JANVILLE	C	BT HAUT MAGNY CAETANO - Rte d'Argences et Rue du Château d'eau	12-mai-25		515	650	1 165	0	168 000 €	Travaux suite tempête CAETANO	INT	N		O
LISON	C	CITES JARDINS	31-déc-19	23-sept-25	800	330	1 130	320	200 802 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
MANERBE	C	CHEMIN DE LA COTE DU HAUT BOIS	15-oct-24	26-juil-26		545	545	0	178 080 €	Travaux souhaités en 2027	T1	N	2	O
MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE - MERY CORBON	C	RD152 - RUES DES COTTAGES ET DE LA PAIX	05-oct-16	03-avr-26		1 025	1 025	535	311 280 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
PONT-D'OUILLY	C	RD 167 - RUE DE LA BAIGNADE	28-févr-24	13-juil-26		365	642	166	169 200 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
	C	RD167 - RUE DE LA LIBERATION	21-juil-25	13-juil-26		277		221	140 400 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
PONTECOULANT	C	LE MOULIN ASSELIN - POST CIARAN	24-juil-18	22-sept-25		998	998	605	309 000 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus, coordination avec Enedis (POST CIARAN)	INT /FN	N		O
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	C	RD167 ROUTE D'URVILLE – RUE DE LA BROQUETTE	25-juin-24	01-juin-26		148	148	0	79 800 €	Travaux souhaités en 2027 avant aménagement de voirie prévu en 2028	C	N		N
SAINT-LAURENT-SUR-MER	C	RUE QUINCANGROGNE T2	13-mai-26	26-juin-26	220	430	650	0	190 628 €	Travaux souhaités début 2027 à la suite du dossier 2026 - APCR groupé avec le 24AME0004	T1	O		O
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	C	CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE	28-juil-25	07-juil-26		100	256	0	39 840 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027	T1	N		N
	C	RD 78 ROUTE DE BEUVRON	16-févr-22	07-juil-26		156		0	67 800 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027	T1	N		N
SAINT-SAMSON	C	ROUTE DE ROUEN - SORTIE OUEST	16-mars-21	28-août-26		145	145	123	55 380 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
SAINT-SYLVAIN	C	RD43 - RUE GEORGES AUBEY	16-mars-11	13-avr-26		155	155	109	109 200 €	Travaux initialement souhaités fin 2026, liés à résorption de fils nus	FN	N		O

COMMUNE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2026-2027	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
THUE ET MUE - BROUAY	C	RD94 RUE DE BRETTEVILLE DES FONTAINES ET DE L'ORMELAIE	20-oct-10	01-juil-22		415	415	0	200 146 €	Report sur 2027 - initialement programmé en 2026	Rep	N		N
THUE ET MUE - CHEUX	C	D83 RUE DE CALIGNY	08-mars-21	01-juil-22		1 090	1 090	0	336 000 €	Report sur 2027 - initialement prog en 2026	T1	N		N
TILLY-SUR-SEULLES	C	LOTISSEMENT DU BEAU SITE	04-janv-22	02-juil-26		810	810	0	503 760 €	Travaux souhaités en 2027	T1	N		N
TRUNGY	C	ROUTE DES PAULMIERS	04-févr-25	03-nov-25		670	670	0	199 192 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027	T1	N		N
48				TOTAL		21 473		5 942	9 722 898 €					

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS016H1-DE

CGL – DB/2026 – 2026-05-BS-DB-16

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 6EME TRANCHE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT que la sixième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2026, concerne 29 projets, pour un montant de 636 021 € HT, dont 158 271 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets et 477 750 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la sixième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2026 (29 projets, pour un montant de 636 021 € HT) ;*

- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*

- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS016H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-16

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 6ème Tranche

Nombre de dossiers : **29**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BANVILLE	BANVILLE	16/03/2026	5 bâtiments existants *(5 X 12 kVA)*	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	14 293 €	0 €
BAVENT	BAVENT	16/12/2025	Desserte intérieure de 3 bâtiments INOLYA quartier "le Mont au Févre" (colonnes montantes) regroupant 29 logements intermédiaires - Sous DTMO	Colonne montante	0	26 036 €	0 €
BEAUMESNIL	BEAUMESNIL	10/06/2026	Bâtiment existant *(36 kVA)*	Renforcement BT : pose de 65ml de réseau BT souterrain. Dépose de 65ml d'aérien Extension BT : pose de 33 ml de réseau BT souterrain	33	5 908 €	9 000 €
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	04/07/2026	Nouvelle maison d'habitation *(12 kVA)*	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 629 €	0 €
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	01/07/2026	2 lots à vocation artisanale *(2 X 36 kVA)*	Pose de 60ml de réseau BT souterrain	60	8 103 €	0 €
CAHAGNES	CAHAGNES	02/02/2026	Alimentation et desserte intérieure d'un ancien corps de ferme divisé en plusieurs lots destinés à des locations d'habitations groupées (7 logements)	Renforcement HTA/BT : pose de 20ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 160KVA. Dépose d'un H61 et de 10ml de réseau aérien. Pose de 12ml de réseau BT souterrain. Extension BT : pose de 10 ml de réseau BT souterrain. Desserte BT : pose de 45ml de réseau BT souterrain	55	22 300 €	27 648 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	18/07/2025	Maison d'habitation individuelle *(12 kVA)*	Pose de 41 ml de réseau BT souterrain	41	6 732 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	28/05/2026	Parcelle existante *(12 kVA)*	Renforcement BT : pose de 390ml de réseau BT souterrain. Dépose de 340ml d'aérien Extension BT : pose de 340 ml de réseau BT souterrain	340	37 529 €	45 000 €
HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	08/07/2026	Borne IRVE *(36 kVA)*	Pose de 75ml de réseau BT souterrain	75	10 234 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	12/08/2024	Quai de transferts de déchets *(168 kVA)*	Pose de 144ml de réseau BT souterrain	144	16 495 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	15/06/2026	Centre de formation des transports routiers, de la logistique et de la manutention (AFTRAL) *(250 kVA)*	Pose de 80ml de réseau BT souterrain	80	12 707 €	0 €
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	30/07/2026	Maison de retraite *(180 kVA)*	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	15 247 €	0 €
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	05/06/2026	Lotissement privé "Résidence le Bois de Mieux" composé de 35 lots - Amenée BT *(177 kVA)*	Renforcement HTA : mutation d'un PUC 250 kVA par un 400 KVA. Extension BT : pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	5 229 €	15 347 €
MAISONS	MAISONS	16/07/2026	Parcelle existante (12 kVA)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	11 779 €	0 €
MANNEVILLE-LA-PIPARD	MANNEVILLE-LA-PIPARD	13/01/2026	Lotisssement privé de 4 lots	Pose de 130ml de réseau BT souterrain	130	16 036 €	0 €

Annexe 2026-05-BS-DB-16
Bureau syndical du 25/09/26

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
MONFREVILLE	MONFREVILLE	09/04/2026	2 bâtiments existants et déplacement d'un comtpe existant *(2 X 12 kVA)*	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	10 481 €	0 €
NONANT	NONANT	02/06/2026	Nouvelle biscuiterie "les Sablés d'Asnelles"	Pose de 100ml de réseau BT souterrain	100	15 247 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	07/08/2026	Cabinet de kinésithérapie *(36 kVA)*	Pose de 145ml de réseau BT souterrain	145	17 444 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	22/04/2025	2 lots à construire et reprise d'un branchement *(3 X 12 kVA)*	Pose de 34 ml de réseau BT souterrain	34	9 346 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BEAULIEU	20/05/2025	Future unité de méthanisation *(250 kVA)*	Pose de 20ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PAC 250 kVA. Pose de 15ml de réseau BT souterrain	35	51 718 €	0 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	27/02/2026	Maison d'habitation individuelle (12 kVA)	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	11 264 €	0 €
ST-AUBIN-SUR-MER	ST-AUBIN-SUR-MER	17/07/2026	Pompe de relevage communautaire *(9 kVA triphasé)*	Renforcement BT : pose de 55ml de réseau BT souterrain, Extension BT : pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	8 282 €	10 000 €
ST-BENOIT-D'HEBERTOT	ST-BENOIT-D'HEBERTOT	03/11/2025	Maison d'habitation individuelle (12 kVA)	Pose de 68 ml de réseau BT souterrain	68	9 513 €	0 €
ST-HYMER	ST-HYMER	27/07/2026	2 bâtiments existants pour 2 branchements C4 *(136 kVA et 216 kVA)*	Renforcement HTA : mutation d'un PAC 100kVA par un 630kVA, Extension BT : pose de 440ml de réseau BT souterrain	440	49 874 €	20 827 €
ST-PAUL-DU-VERNAY	ST-PAUL-DU-VERNAY	12/05/2026	Bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	11 779 €	0 €
ST-PIERRE-AZIF	ST-PIERRE-AZIF	07/05/2025	Haras *(132 kVA)* Passage C3 en C4 > 120 kVA	Renforcement HTA/BT : remplacement d'un H61 100 kVA par un PSSA 250 kVA et pose de 95 ml de réseau BT souterrain Extension HTA/BT : pose de 95 ml de réseau HTA souterrain et de 25 ml de réseau BT souterrain	120	33 905 €	30 449 €
THAON	THAON	19/12/2025	Lotissement privé "le Château d'eau" de 18 lots et 3 macrolots destinés à des maisons individuelles	Pose de 85ml de réseau BT souterrain	85	14 109 €	0 €
VALAMBRAY	AIRAN	02/12/2025	Division de propriété en vue de créer 2 terrains à bâtir. Chaque lot est destiné à recevoir 2 habitations jumelées *(48 kVA mono)*	Extension BT : pose de 20 ml de réseau BT souterrain. Desserte BT : Pose de 45 ml de réseau BT	65	9 811 €	0 €
VALDALLIERE	VASSY	20/11/2023	Bâtiment existant *(12 kVA)*	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	9 719 €	0 €
					2 675	**477 750 €**	**158 271 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**178,60 €**	**636 021 €**	

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS017H1-DE

CGL – DB/2026 – 2026-05-BS-DB-17

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE AUX AMENAGEURS POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES - COMMUNES D'ESQUAY NOTRE DAME, DU BREUIL EN AUGE ET DE THAON

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au Syndicat de réaliser les travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution publique d'électricité de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique des lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ENERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	ACTE D'URBANISME	MOA DELEGUEE	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	COUT HT DES TRAVAUX DE DESSERTE
ESQUAY NOTRE DAME	Le Duc Guillaume - Tranche II 20 Lots	Permis d'Aménager	SAS TERRANEA	Pose de 212 ml de réseaux BT souterrains et coffrets de branchements aux droits de chacun des lots.	34 648.07 €
LE BREUIL EN AUGE	Le Bois de Mieux 35 Lots	Permis d'Aménager	SARL RESIDENCE LE BOIS DE MIEUX	Pose de 513 ml de réseaux BT souterrain et d'un coffret par lot pour branchement C5	66 392.05 €
THAON	Le Château d'Eau 26 lots	Permis d'Aménager	SASU CREADIMM DEVELOPPEMENT 2	Poses de 326 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchements aux droits de chacun des lots, y compris pour une future armoire de commande Eclairage Public	48 440.55 €
TOTAL					**149 480,67 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les trois conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant total de 149 480,67 € HT ;*

- ***DIT*** *que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS018H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-18

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AUX PROJETS D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - COMMUNES DE CABOURG, CAEN ET PONT L'EVEQUE

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT les opérations d'effacement coordonné des réseaux « Avenue Charles de Gaulle » à CABOURG, « Rue Eugène Maes » et « Secteur rue du Chemin Vert / Authie » à CAEN, et « RD48 – Rue de Brossard et Avenue de la Libération » à PONT L'EVEQUE.

CONSIDERANT que ces effacements des réseaux aériens sont constitués, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que ces collectivités sont compétentes et maîtres d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, sont présentées au Bureau Syndical, comme suit :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CABOURG	A	Avenue Charles de Gaulle	EP	412 200.00 €	1 800.00 €	0.4 %
CAEN	A	Rue Eugène Maes	EP	194 316.37 €	52 310.60 €	27 %
CAEN	A	Secteur Rue du Chemin Vert / Authie	EP	481 498.93 €	58 870.99 €	12 %
PONT L'EVEQUE	A	RD48 – Rue de Brossard et Av de la Libération T1	EP	150 308.71 €	25 226.45 €	17 %

Madame la Présidente soumet ces conventions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Avenue Charles de Gaulle » à CABOURG, « Rue Eugène Maes » + « Secteur rue du Chemin Vert / Authie » à CAEN, et « RD48 – Rue de Brossard et Avenue de la Libération » à PONT L'EVEQUE ;*
- ***ADOPTE*** *les conventions correspondantes, jointes en annexe ;*
- ***DIT*** *que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS018H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-18

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de **CABOURG** au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « **AVENUE CHARLES DE GAULLE** *(de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne)* » *(Réf. **26AME0046**)*

ENTRE

La commune de CABOURG, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel PORCQ, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2a la 3 12026

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à CABOURG : AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne), constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.
Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.
L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.
Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Annexe 2026-05-BS-DB-18
Bureau syndical du 25/09/26

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

Emmanuel Porcq
Maire de la ville de Cabourg
Conseiller Départemental du Calvados

Monsieur Emmanuel PORCQ

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages)

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

CABOURG : « AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne) »

Dans le cadre du recensement des besoins, la commune de Cabourg a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet .

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. **Ce chiffrage ne prend pas en compte le remplacement complet de l'éclairage public car celui-ci est déjà en souterrain.**

Par ailleurs, ce projet permettra de déposer 500 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Données techniques	
Effacement basse tension :	1095 ml
Effacement éclairage :	80 ml (juste des amorces dans les rues perpendiculaires)
Effacement télécom :	1225 ml
Reprise de branchements :	28 unités
Pose de candélabres :	0 unité

ANNEXE 1

Fiches financières — Dépenses

CABOURG

AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne)

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	87 000,00 €	104 400,00 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	135 000,00 €	162 000,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	222 000,00 €	266 400,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	1 500,00 €	1 800,00 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	1 500,00 €	1 800,00 €	

() : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de* **80 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	120 000,00 €	144 000,00 €	TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	343 500,00 €	412 200,00 €

ANNEXE 2-1

CABOURG

AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne)

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	54 000,00 €	115 800,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	52 200,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	44 400,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	600,00 €	900,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			300,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	57 600,00 €	86 400,00 €
				208 800,00 €	203 400,00 €
				Taux moyen d'aide	50,66%

ANNEXE 2-2

SDEC ÉNERGIE

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « RUE EUGENE MAES » (Réf. 24AME0082)

ENTRE

La commune de CAEN, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du....29/06/2024.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE EUGENE MAES » à CAEN, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.
Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.
L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.
Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 29/07/26 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Monsieur Aristide OLIVIER

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

CAEN « RUE EUGENE MAES – TRAMWAY »

Dans le cadre du tracé de la nouvelle ligne de TRAM, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

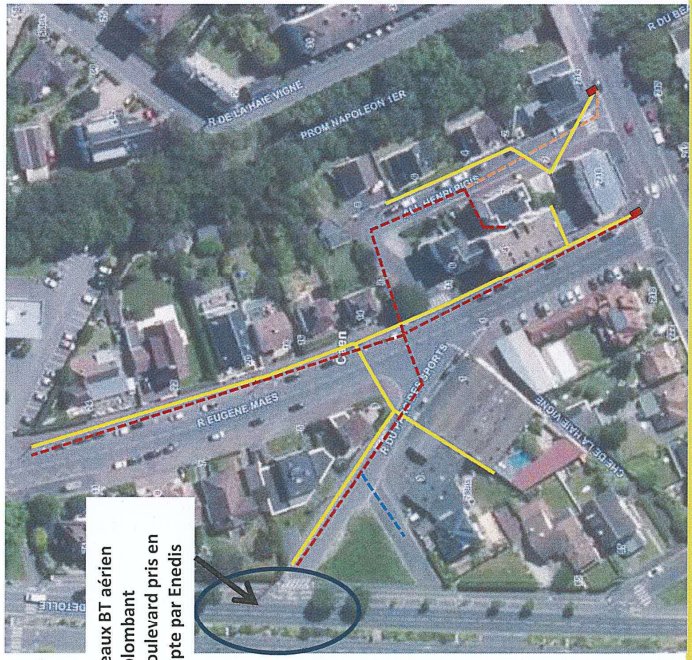
Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet dont le modèle sera à confirmer à l'étude définitive.

Ce projet permettra de déposer 261 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Données techniques	
Effacement basse tension :	379 ml
Effacement éclairage :	414ml
Effacement télécom :	414 ml
Reprise de branchements :	20 unités
Pose de candélabres :	13 unités

Légende :

- Réseaux souterrains basse tension et télécom à créer
- Réseaux souterrains éclairage public et télécom à créer
- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- Réseaux existants (souterrain ou aérien)
- Transformateur existant
- Poteau d'arrêt



Réseaux BT aérien surplombant le boulevard pris en compte par Enedis

SDEC ÉNERGIE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR – WWW.MAPEO-CALVADOS.FR

Fiches financières — Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE EUGENE MAES"

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	91 671,25 €	110 005,50 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	91 671,25 €	110 005,50 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	43 592,17 €	52 310,60 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	29 775,00 €	35 730,00 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	26 666,89 €	32 000,27 €	TVA non récupérable
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	161 930,31 €	194 316,37 €	

() : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de* **397 ml**

ANNEXE 2-1

Fiches financières — Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE EUGENE MAES"

Participation de la CU CAEN LA MER : 62 268,71 €

Participation de la Ville de CAEN : 46 355,60 €

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	36 668,50 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	55 002,75 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	18 334,25 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	5 955,00 €	37 637,17 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			8 718,43 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	6 400,05 €	25 600,21 €
				85 692,05 €	108 624,32 €
				Taux moyen d'aide	44,10%

ANNEXE 2-2

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE » *(Réf. 24AME0083)*

ENTRE

La commune de CAEN, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2026,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE » à CAEN, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.
Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.
L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.
Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 29/07/24 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Monsieur Aristide OLIVIER

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

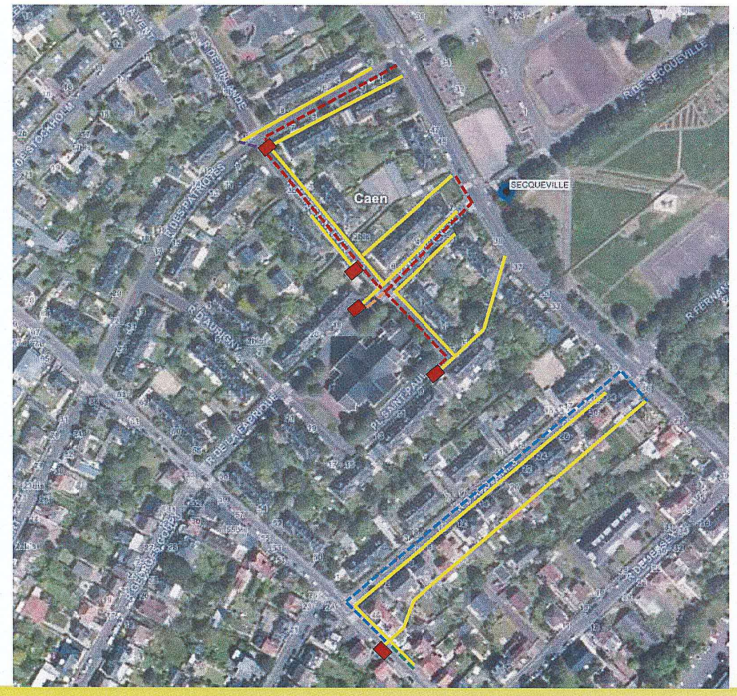
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

CAEN « SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE »

Dans le cadre du tracé de la nouvelle ligne de TRAM, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet dont le modèle sera à confirmer à l'étude définitive.

Ce projet permettra de déposer 465 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.



Données techniques	
Effacement basse tension :	740 ml
Effacement éclairage :	438ml
Effacement télécom :	795 ml
Reprise de branchements :	45 unités
Pose de candélabres :	14 unités

Légende :

- Réseaux souterrains éclairage public seul à créer
- Réseaux souterrains basse tension et télécom à créer
- Réseaux souterrains éclairage public et télécom à créer
- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseau souterrain télécom seul à créer
- Réseaux aériens à déposer
- sout ou aérien — Réseaux existants
- Transformateur existant
- Poteau d'arrêt

ANNEXE 1

Fiches financières — Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN "SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE"

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	261 887,73 €	314 265,28 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	261 887,73 €	314 265,28 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	49 059,16 €	58 870,99 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	35 775,00 €	42 930,00 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	90 302,22 €	108 362,66 €	TVA non récupérable
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	401 249,11 €	481 498,93 €	

() : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de* **477 ml**

ANNEXE 2-1

ANNEXE 2-2

Fiches financières — Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN "SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE"

Participation de la CU CAEN LA MER : 191 445,22 €

Participation de la Ville de CAEN : 51 715,99 €

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT — Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	104 755,09 €
	RESORPTION FILS NUS — Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	157 132,64 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS — Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA — Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	52 377,55 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT — Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	7 155,00 €	41 904,16 €
	TVA — Avancée par la Collectivité			9 811,83 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT — Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	21 672,53 €	86 690,13 €
			238 337,72 €	243 161,22 €
		Taux moyen d'aide		49,50%

SDEC ÉNERGIE

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de PONT-L'ÉVEQUE au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux PONT-L'ÉVEQUE - « RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1 » *(Réf. 24AME0014)*

ENTRE

La commune de PONT-L'ÉVEQUE, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2026

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à PONT-L'ÉVEQUE - « RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1 », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.
Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.
L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.
Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 10/06/26 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Monsieur Jérémy ROSEAU

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

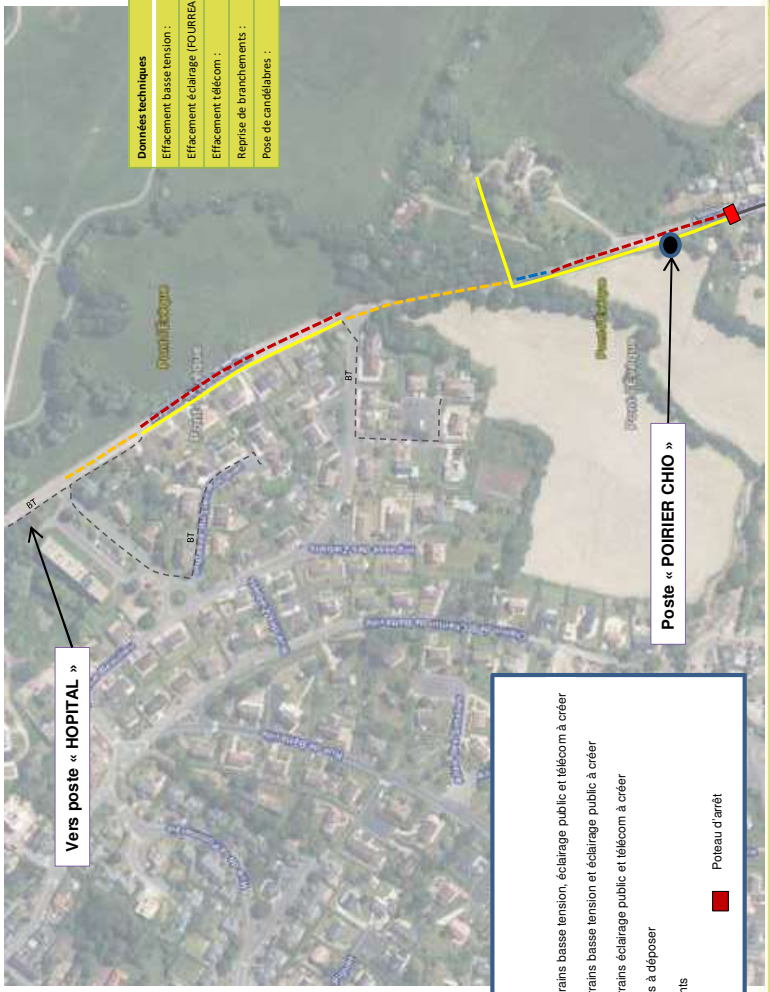
PONT L'EVEQUE « RD48 – Rue Brossard et Av de la libération– T1 »

Dans le cadre du recensement des besoins, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un fourreau d'éclairage public complètera ce projet

Ce projet permettra de déposer 120 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Données techniques	
Effacement basse tension :	330 ml
Effacement éclairage (FOURREAU) :	470 ml
Effacement télécom :	330 ml
Reprise de branchements :	13 unités
Pose de candélabres :	0 unités



SDEC ÉNERGIE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR – WWW.MAPEO-CALVADOS.FR

Fiches financières — Dépenses

PONT-L'ÉVEQUE (PONT-L'ÉVEQUE)

RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	32 948,92 €	39 538,70 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	47 099,79 €	56 519,75 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	80 048,71 €	96 058,45 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	21 022,04 €	25 226,45 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	21 022,04 €	25 226,45 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	24 186,51 €	29 023,81 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	**125 257,26 €**	**150 308,71 €**	

() : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de* **515 ml**

ANNEXE 2-1

Fiches financières — Financements

PONT-L'ÉVEQUE (PONT-L'ÉVEQUE)

RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	18 839,92 €	41 439,44 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	19 769,35 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	16 009,74 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	8 408,82 €	12 613,22 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			4 204,41 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	9 674,60 €	14 511,91 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE		4 837,30 €	
				77 539,73 €	**72 768,98 €**
				Taux moyen d'aide	**51,59%**

ANNEXE 2-2

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS019H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-19

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION EXPERIENCES COMMUNES

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU la création de l'Association Expériences Communes le 8 mars 2023 et son enregistrement au Journal Officiel des Association (JOAFE) sous le RNA W613005296 / SIREN N°923 239 149,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT que l'association Expériences Communes est une association qui a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie par la sensibilisation des élus,

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Expériences Communes au SDEC ENERGIE en date du 24 juillet 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a vocation à sensibiliser les élus des communes sur la transition énergétique, pour impulser des actions locales,

Le SDEC ENERGIE et Expériences Communes conviennent d'un partenariat visant à favoriser la complémentarité de leurs actions de sensibilisation des élus à la transition énergétique sur le territoire du Calvados. Ils partagent l'objectif de promouvoir le partage d'expériences et l'émergence de projets communaux en faveur de la transition écologique et énergétique.

Le SDEC ENERGIE s'engage auprès de l'association Expériences Communes à faciliter l'identification des réalisations communales à visiter, relayer les visites qu'elle organise auprès des élus dans ses supports de communication et relayer les besoins des communes hors champ de l'énergie. Dans ce cadre, le SDEC ENERGIE accorde à l'association Expériences communes une subvention d'un montant de 2 500 € pour une année de partenariat (année 2027).

L'association Expériences Communes s'engage à organiser des visites de réalisation communales notamment dans le Calvados, à informer le SDEC ENERGIE des visites organisées et à relayer les actions de sensibilisation des élus mises en œuvre par le SDEC ENERGIE auprès de son réseau d'adhérents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ATTRIBUE** à l'association Expériences Communes une subvention de 2 500 € pour 2027 et valide la convention de partenariat, pour une durée d'un an, annexée à la présente délibération ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS019H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-19

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention régit les relations entre :

Syndicat départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière –CS 75046
14 077 CAEN CEDEX 5

Représenté par Madame la Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE

Suivi technique :
Fanny Lemaire / flemaire@sdec-energie.fr

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

et

Expériences Communes
49 avenue du Maréchal Leclerc
61120 Vimoutiers

Représentée par Madame Sarah BALOUKA, co-Présidente,

Suivi technique :
Ulysse Blau / ulysse.blau@experiencescommunes.fr

Ci-après dénommée « l'association Expériences Communes »

PREAMBULE

Le SDEC ENERGIE est la structure historique en charge du service public de l'énergie dans le Calvados pour le compte des communes et certains EPCI à fiscalité propre.

Le SDEC ENERGIE est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, mais porte également des compétences optionnelles comme l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de chaleur, la compétence contribution à la transition énergétique ou le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il développe des services et des actions pour accompagner les collectivités dans leurs actions de transition énergétique : Conseil en Energie Partagé visant une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics, Programme d'accompagnement des collectivités à la Transition énergique, notes d'opportunité photovoltaïque, accompagnement dans la création de boucles d'autoconsommation collective, études d'opportunité bois énergie, lutte contre la précarité énergétique… Il porte également des activités de sensibilisation des élus et des scolaires à la transition énergétique.

La sensibilisation des élus passe notamment par l'organisation d'Ateliers de la Fabrique Energétique, dont les objectifs sont :

- Former les élus sur la transition énergétique (enjeux, orientations nationales, solutions locales…)
- Lutter contre les idées reçues
- Inspirer les élus
- Faire connaître les thèmes émergents pour favoriser l'innovation

L'association Expériences Communes a été déclarée en 2023 à la Préfecture du département de l'Orne, régie par la loi de 1901. Elle est à but non lucratif.

Elle a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie. Elle vise à :

- Faciliter le partage d'expériences entre élus de petites communes,
- Favoriser la montée en compétence des élus locaux
- Favoriser l'émergence de projets communaux en faveur de la transition écologique et énergétique

L'association Expériences Communes organise des visites de réalisations communales, inspirantes et reproductibles, sur des thématiques variées, et diffuse de l'information sur des pratiques durables d'aménagement rural. Elle est forte d'un réseau de plus de 200 collectivités qui ont déjà participé à ses activités.

Des élections municipales ont eu lieu en mars 2026, avec de nouveaux élus en place. Leur sensibilisation à la transition énergétique est une orientation importante pour les deux parties.

Ceci étant dit, il est convenu :

OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le partenariat vise à favoriser la complémentarité des actions menées par le SDEC ENERGIE et Expériences Communes.

Les actions portent sur la sensibilisation des élus aux thématiques de la transition énergétique, et leur accompagnement dans leur réflexion pour l'émergence de projets.

La présente convention vise également à apporter un soutien financier à l'association Expériences communes pour son activité d'organisation de visites de réalisations communales dans le Calvados à destination d'élus communaux.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat régit les relations entre le SDEC ENERGIE et l'association Expériences Communes.

ARTICLE I – OBLIGATIONS DU SDEC ENERGIE

Dans le cadre de la convention de partenariat, le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Communiquer à l'association Expériences Communes les besoins des communes auxquels le SDEC ENERGIE ne peut pas forcément répondre (ex : thématiques hors de son champ d'action) ;
- Faciliter l'identification des réalisations communales à visiter, en lien avec l'énergie et la Transition Energétique ;
- Communiquer sur le partenariat, au travers de ses supports de communication (ex : newsletter) ou d'autres moyens ;
- Diffuser auprès des élus du SDEC ENERGIE les invitations à des visites ayant trait à la transition énergétique, organisées par Expériences Communes ;
- Verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Expériences Communes pour une durée d'1 an.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EXPERIENCES COMMUNES

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'association Expériences Communes s'engage à :

- Collaborer avec les salariés du SDEC ENERGIE pour apporter son expertise et organiser des visites de réalisations communales notamment sur le territoire du Calvados.
- Informer le SDEC ENERGIE de l'agenda et thématiques des visites organisées
- Proposer au SDEC ENERGIE de relire chaque document créé dans le cadre de ce partenariat et de tenir compte de ses remarques éventuelles.
- Mettre à disposition du SDEC ENERGIE les documents partagés dans le cadre des visites organisées en dehors du partenariat.
 - Diffuser auprès des élus de son réseau les invitations à des ateliers de la Fabrique énergétique organisées par le SDEC ENERGIE ;
-

ARTICLE III – Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des parties autorise l'autre partie à utiliser les marques et logo dont elle est titulaire qu'elle fournit au besoin. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle entre les parties. Sauf autorisation expresse du SDEC ENERGIE ou de l'association Expériences Communes, l'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE IV – Durée du partenariat et cadre contractuel

La présente convention est signée pour 1 an. Elle prend effet au 1er janvier 2027 pour se terminer au 31 décembre 2027. Les partenaires s'engagent à faire ensemble le bilan de cette convention dans le courant du dernier trimestre 2027.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

La cessation des relations partenariales ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE V – Modalités de financement

L'Association Expériences Communes s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Un rapport d'activités annuel
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Le versement de l'aide sera fait en deux fois :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la réception du rapport d'activité de l'année concernée.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE effectuera le versement de la subvention à hauteur de 2 500€ au total.

SIGNATURE DES PARTIES

La présente convention concrétise le partenariat entre :

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 25 septembre 2026,

Et

Expériences Communes
49 avenue du Maréchal Leclerc, 61120 Vimoutiers
RNA W613005296 / SIREN 923239149
Représentée par sa co-Présidente Madame Sarah BALOUKA

A Feuguerolles-Bully le ……..	A Caen
Expériences Communes La co-Présidente Madame Sarah BALOUKA	SDEC ENERGIE La Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 29/09/2026

CGL – DB/2026 –

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS020H1-DE

2026-05-BS-DB-20

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (4 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2025 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montrant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ENERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
SOL - 2026-12	Saint Rémy sur Orne	Très modestes	X	F	C	22 722 €	17 230 €	15%	2 300 €
SOL - 2026-13	Petiville	Très modestes	X	F	C	44 131 €	34 000 €	18%	2 300 €
SOL - 2026-14	Luc sur mer	Très modestes	X	F	D	22 520 €	18 600 €	9%	2 300 €
SOL - 2026-15	Laize-Clinchamps	Modestes	X	F	D	38 842 €	24 000 €	36%	1 300 €
TOTAL									8 200 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide reçues de SOLIHA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution des 4 aides ci-dessus pour un montant total de 8 200 € (frais d'accompagnement inclus) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS020H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-20

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS021H1-DE

CGL – DB/2026 – 2026-05-BS-DB-21

SDEC ÉNERGIE

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT (6 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

Vu, l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2025 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montrant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ENERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
CDH-2026-11	Mouen	Modestes	X	G	A	68 383 €	43 000 €	35%	Rejet
CDH-2026-12	Landelles et Coupigny	Très modestes		G	D	51 832 €	33 000 €	32%	2 300 €
CDH-2026-13	Vire-Normandie (Vire)	Très modestes	X	F	D	42 534 €	26 000 €	37%	Rejet
CDH-2026-14	Valdallière (Vassy)	Très modestes	X	G	A	74 843 €	71 029 €	2%	2 300 €
CDH-2026-15	Valdallière (Vassy)	Très modestes		G	C	67 441 €	51 248 €	21%	2 300 €
CDH-2026-16	Lénault (Condé en Normandie)	Très modestes		F	D	50 356 €	25 000 €	46%	2 300 €
TOTAL									9 200 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide reçues du CDHAT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution des 4 aides ci-dessus pour un montant total de 9 200 € (frais d'accompagnement inclus) ;*
- ***APPROUVE** les rejets des dossiers CDH-2026-11 et CDH-2026-13, car ces dossiers ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS021H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-21

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS022H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-22

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "SOLENE" POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Madame TURBATTE Béatrice, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	19	0	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les collectivités souhaitent favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable.

CONSIDERANT que les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires sur la qualité des logements locatifs et valoriser leur patrimoine.

CONSIDERANT que, depuis 2024, le syndicat a renforcé ses actions de lutte contre la précarité énergétique en lançant l'appel à projets « SOLENE » (SOlidarité Logement ENErgie) en vue de soutenir les communes dans la rénovation de leurs logements communaux à caractère social.

Le SDEC ENERGIE souhaite à nouveau lancer un appel à projets « SOLENE » (SOlidarité Logement ENERrgie) pour soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social.

Le montant des aides susceptibles d'être octroyées aux lauréats de l'appel à projets est défini chaque année, en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières.

Ainsi, pour l'appel à projets 2026, le Comité Syndical a délibéré le 24 février 2026. Les aides attribuées, en fonction des classes énergétiques atteintes après travaux sont de :

- 10 000 € pour les classes A et B ;
- 7 500 € pour les classes C ;
- 5 000 € pour les classes D.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement type (joint à la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Le calendrier est le suivant :

- Date de lancement de l'appel à projets : 30 septembre 2026,
- Date limite pour faire parvenir les candidatures au SDEC ENERGIE : 31 mai 2027.

La liste des lauréats est déterminée par le bureau syndical parmi les candidats ayant répondu, au regard du respect des critères attendus dans le règlement et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement d'un appel à projets « SOLENE » ;*
- ***APPROUVE** le règlement-type de l'appel à projets « SOLENE » (joint en annexe) ;*
- ***APPROUVE** le calendrier de l'appel à projets 2026 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260925-26DL05BS022H1-DE

CGL – DB/2026 –

2026-05-BS-DB-22

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 SEP. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social

Règlement-type de l'appel à projets SOLENE (Solidarité Logement Energie)

Contexte

Avec la crise énergétique actuelle et la hausse des prix des énergies, force est de constater que la précarité énergétique est en augmentation. L'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial et la rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Depuis 2024, le syndicat a renforcé ses actions de lutte contre la précarité énergétique en lançant des appels à projets en vue de soutenir les communes dans la rénovation de leurs logements communaux à caractère social.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent plus aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Conformément à la loi dite climat et résilience du 22 août 2021, les communes sont tenues de fournir à leur locataire un logement qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants.

Si la réhabilitation de ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique, elle apporte par ailleurs une vraie plus-value pour la vie locale : pallier la vacance des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.

Fort du succès des deux premières éditions de l'appel à projets SOLENE, conscients des enjeux et du besoin des adhérents, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif en proposant de reconduire en 2026 et les années suivantes le programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social.

Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes.

Objectif du dispositif

Favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements présentant un caractère social.

Planning de l'appel à projets

En 2026, le planning de l'appel à projet est le suivant :

Lancement de l'Appel à Projets	**30 septembre 2026**
Date limite des candidatures	**31 mai 2027, 17h**

Le planning des prochains appels à projets sera défini ultérieurement, par décision de Mme la Présidente du SDEC ENERGIE.

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné **aux communes B et C** du département du Calvados. La classification des communes est précisée en annexe 1.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets, les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

1. Nature du projet

Le projet doit être situé dans le Calvados et concerne :

- La rénovation d'un logement ou d'un ensemble de logements déjà existants,
- La transformation d'un bâtiment communal initialement destiné à un autre usage (ex : presbytère, école, etc.).

2. Portage du projet

Le projet est porté dans le cadre de :

- Une maitrise d'ouvrage communale

ou

- Un bail à réhabilitation.
 Contrat conclu entre une association agréée pour la maîtrise d'ouvrage et d'insertion et une collectivité pour une durée limitée, en moyenne entre 20 et 30 ans. C'est un dispositif qui permet aux communes propriétaires de biens immobiliers en voie de dégradation, de le faire réhabiliter par un organisme tiers qui le louera ensuite à des personnes fragilisées.

NB : Dans le cas d'un bail à réhabilitation, la candidature à l'appel à projets est portée par la commune, l'aide du SDEC ENERGIE lui étant attribuée en vue de réduire sa subvention d'équilibre. La commune peut toutefois candidater avec le soutien de l'association avec laquelle elle conclut un bail à réhabilitation.

3. Dimension sociale du logement

Le logement (ou l'ensemble de logements) aura au moins l'une des deux finalités suivantes :

Être loué à des ménages aux revenus modestes et afficher des loyers sociaux

Les plafonds de ressources et de loyers sont définis en annexe 2.

Être utilisé comme « hébergement d'urgence »

Un hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux. Il ressort de cette définition que l'offre d'hébergement d'urgence n'est pas une offre locative au sens du droit commun (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF).

Le logement (ou l'ensemble de logements) devra être occupé ou loué dans les conditions susvisées **pour une durée minimale de 5 ans**, à compter de la date de première location ou occupation.

4. Exigence de performance énergétique

Les travaux devront permettre d'atteindre à minima **une classe énergétique finale D** et être conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

NB : La loi dite climat et résilience du 22 août 2021 fixe un critère de décence énergétique :
Depuis le 1er janvier 2025 : Interdiction de mettre en location des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), appelés passoires thermiques et considérés comme non décents.
A partir du 1er janvier 2028 : Interdiction de mettre en location des logements étiquetés F sur le DPE
À partir du 1er janvier 2034 : Interdiction de mettre en location des logements étiquetés E sur le DPE

Engagements de la collectivité candidate

La commune s'engage à :

- Ne déposer qu'un seul dossier.
 - > *Un dossier peut concerner un ensemble de logements, s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.*
- Ne déposer sa candidature que si le projet est suffisamment mature (programme de travaux arrêté accompagné d'une juste évaluation financière).
- Utiliser le bâtiment comme « hébergement d'urgence » ou le louer à des ménages selon les barèmes définis en annexe 2, et respecter ces conditions pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première occupation ou location.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la candidature.
 - > *Les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.*
 - > *Les travaux pourront commencer avant le délai de clôture de l'appel à projets. Dans ce cas, la collectivité assumera le risque de ne pas être retenue à l'appel à projets ou de se voir attribuer une aide inférieure au montant plafonné.*
- Faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).

- Débuter les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention, et les achever dans les 3 ans après l'attribution de la subvention.
 - > *Dans les cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution, l'aide attribuée sera alors invalidée (forclusion).*
 - > *Pour ce qui concerne les projets relatifs à un ensemble de logements, les travaux de tous les logements devront être achevés à la date limite de validité de la subvention pour que celle-ci soit versée en totalité. Dans le cas contraire, le montant de la subvention sera revu à la baisse.*
- Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, présenter un nouvel audit ou évaluation énergétique afin de justifier de l'atteinte minimale d'une classe énergétique après travaux.
- Fournir le plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».
- Fournir la déclaration d'achèvement de l'opération, les attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché ainsi que tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.
- Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux et de leurs montants réels.
 - > *Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).*
 - > *Audit ou diagnostic de performance énergétique (DPE) établi par un professionnel afin de justifier l'étiquette atteinte après travaux, dans le cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux mentionnés au dossier de candidature.*
- Accompagner les locataires à la prise en main des éventuels équipements de chauffage (pompe à chaleur, régulation, etc.) pouvant être parfois complexes.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des 3 critères de classement ci-dessous.

Performance énergétique visée du bâtiment – Etiquette énergie atteinte après travaux – Pourcentage d'économies d'énergie	**60 points**

Montant des loyers – Niveau de loyer très social – Logement d'urgence (gratuité de l'occupation)	**20 points**

Autres enjeux sociaux et environnementaux – Normes d'accessibilité *Aménagements prévus répondant aux normes d'un logement PMR* – Performance environnementale visée du bâtiment *Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié, végétalisation, récupération d'eau, mise à disposition d'un local vélo, installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, etc.)*	**20 points**

Dépenses éligibles

- Prestations de maitrise d'œuvre
- Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- Travaux de rénovation énergétique :
 - > Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
 - > Matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

NB : Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, Etc.).

Montants et modalités de l'aide

Le montant des aides susceptibles d'être octroyées aux lauréats de l'appel à projets est défini chaque année, en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières.

Ainsi, les aides attribuées **aux communes de catégorie B et C** lauréates à l'appel à projets 2026 seront les suivantes :

Dans la limite de l'enveloppe financière dédiée, l'aide sera déterminée au regard de la performance énergétique visée après travaux et par logement rénové :

- **10 000€** pour les classes énergétiques **A** et **B**
- **7 500€** pour les classes énergétiques **C**
- **5 000€** pour les classes énergétiques **D**

Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000€ par commune.
Dans le cas d'un projet exemplaire, l'aide pourra être déplafonnée sur avis du Bureau Syndical.

Pour les appels à projets des années suivantes, les aides seront définies en début d'année, par le comité syndical, dans le cadre des contributions et aides financières votées chaque année.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% de financements publics.

Ainsi, le montant de l'aide attribuée pourra être revu à la baisse dans les cas où :

- Les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique initialement visée dans le dossier de candidature.
- L'ensemble des logements figurant dans le projet initial n'auraient pas été rénovés et achevés à la date de validité de la subvention attribuée par le SDEC ENERGIE.

Par ailleurs, l'aide pourra être invalidée si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). Si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Si le cumul des aides publiques atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

Contenu du dossier de candidature

- **Une délibération** stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - Réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets
 - Respecter les engagements définis dans l'appel à projets

- **Un audit énergétique ou Diagnostic de Performance Energétique (DPE)** qui devra **:**
 - Faire apparaitre plusieurs scénarios de travaux chiffrés mentionnant pour chacun d'entre eux l'étiquette énergétique obtenue après travaux ainsi que le gain énergétique.
 - Dater de moins de 5 ans et aura été réalisé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), un architecte référencé ou un diagnostiqueur certifié.

NB : Certains organismes complémentaires peuvent exiger la réalisation d'un audit énergétique et refuser la présentation d'un DPE.

- **Une fiche-projet** selon le modèle fourni comprenant :
 - Présentation de la commune et du logement (ou de l'ensemble de logements) à rénover
 - Présentation du projet de rénovation (programme travaux chiffés, calendrier)
 - Présentation du plan de financement prévisionnel
 - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection
 - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant la date limite de candidature fixée.

Pour l'année 2027, la date limite de candidature est le **31 mai 2027, 17h00**.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises de travaux
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE
- Plan de financement définitif

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)

NB : Dans le cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux mentionnés au dossier de candidature, il conviendra de transmettre un audit ou diagnostic de performance énergétique (DPE) établi par un professionnel afin de justifier l'étiquette atteinte après travaux

- Relevé d'identité bancaire

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet. Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contact

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact :**

La direction transition énergétique : 02 31 06 61 80 ou energie@sdec-energie.fr

Annexe 1 : Classification des communes

Classification des communes A, B et C : Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies

- Sur la base des arrêtés du préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ils fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 ;

- Au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Les communes relevant du régime urbain de l'électrification :

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité

- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décomposition en deux familles :

Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1er juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe. 2.

Les communes relevant du régime rural de l'électrification :

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes. Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Annexe 2 : Plafonds de ressources et montant des loyers

Pour bénéficier de l'aide du SDEC ENERGIE, le logement (ou l'ensemble de logements) devra être loué à des ménages aux revenus modestes et affiché des loyers modérés.

NB : Ces plafonds ci-après exposés sont également ceux exigés par le Département pour solliciter l'aide aux petites communes rurales (APCR).

1. Plafond des ressources annuelles imposables (PLUS) 2026

Les ressources des locataires ne devront pas dépasser ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) :

Catégories de ménages	***Plafonds de ressources***
Personne seule	23 403 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	31 254 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	37 584 €
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	45 374 €
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	53 376 €
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	60 156 €
Personne à charge supplémentaire	+ 6 710 €
Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égal à 55 ans. La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.	

2. Plafond de loyers applicables (loyer « social ») 2026

Les montants de loyers ci-après sont à ne pas dépasser :

Secteur **Loyer plafonné (social)**	*A bis* **13,78€/m²**	*A* **10,60€/m²**	*B1* **9,13€/m²**	*B2* **8,76€/m²**	*C* **8,13€/m²**
Communes concernées	Aucune commune du Calvados	Blonville-sur-Mer, Cabourg, Deauville, Houlgate, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer	Auberville, Barneville-la-Bertran, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bonneville-sur-Touques, Bretteville-sur-Odon, Caen, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles sur Mer, Cricqueboeuf, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Englesqueville-en-Auge, Epron, Equemauville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Gonneville-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc sur Mer, Mathieu, Merville Franceville Plage, Mondeville, Ouistreham, Pennedepie, Périers-sur-le-Dan, Plumetot, Pont-l'Evêque, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint Vaast en Auge, Touques, Varaville, Vauville, Verson, Villerville	Ablon, Amfreville, Argences, Authie, Baron-sur-Odon, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Bourguébus, Thue-et-Mue, Cagny, Cambes-en-Plaine, Cresserons, Cuverville, Démouville, Escoville, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Frénouville, Gonneville-sur-Honfleur, Gonneville-en-Auge, Grentheville, Hérouvillette, Mouen, Moult-Chicheboville, Ranville, La Rivière Saint Sauveur, Rots, Saint André sur Orne, Sallenelles, Sannerville, Soliers, Touffréville, Tourville-sur-Odon, Villons-les-Buissons	Communes restantes
Exemple pour 20m²		212 €	182,60 €	175,20 €	162,6 €
Exemple pour 60m²		636 €	547,80 €	525,60 €	487,80 €
Exemple pour 100m²		1 049 €	913 €	876 €	813 €